



Affiché le 20/08/2020
Retiré le

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

République Française

VILLE DE GUEBWILLER
(68500)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 09 JUIN 2020 AU 15 JUILLET 2020

Le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre chaque acte mentionné dans le présent recueil pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le signataire de l'acte, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de celui-ci et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

- séances des 04, 10 et 15 juillet 2020

ARRETES DU MAIRE

- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Saint-Michel (n°A2020-504)	Page 1
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Joseph Schmitt (n°A2020-505)	Page 3
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Impasse de la Pompe (n°A2020-508)	Page 5
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-509)	Page 7
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République – Nocture des commerces (n°A2020-639)	Page 9
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la Gare (n°A2020-640)	Page 12
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route d'Issenheim (n°A2020-641)	Page 14
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Joseph Schmitt (n°A2020-642)	Page 16
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Cérémonie 18 juin (n°A2020-643)	Page 18
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Terrasse Café Hansi (n°A2020-644)	Page 20
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du 4 Février – Travaux Eglise Notre-Dame (n°A2020-645)	Page 22
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rues Rathsamhausen et du 4 Février – Travaux Eglise Notre-Dame (n°A2020-646)	Page 24
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rond-Point Caserne des Pompiers – Rue Théodore Deck (n°A2020-647)	Page 26
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Hugstein (n°A2020-649)	Page 28
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Place Saint-Léger (n°A2020-650)	Page 30
- Arrêté portant autorisation préalable de pose d'enseignes n°AP 068112200003 – Un Grain de Délices (n°A2020-654)	Page 32
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route d'Issenheim (Frey) (n°A2020-656)	Page 34
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Route d'Issenheim et rue Albert Schweitzer (n°A2020-657)	Page 36
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Vieil Armand (n°A2020-660)	Page 38
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Jean-Baptiste Weckerlin (n°A2020-661)	Page 40
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de Reims – Parking SG 1860 (n°A2020-663)	Page 42
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Chemin Noir Sud (n°A2020-664)	Page 44
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Jean-Baptiste Weckerlin (n°A2020-665)	Page 46
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Avenue des Chasseurs Alpains (n°A2020-666)	Page 48
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-667)	Page 50
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Gal de Gaulle (n°A2020-668)	Page 52
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – RD430 Pénétrante (n°A2020-669)	Page 54
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Parc Neuenbourg (n°A2020-670)	Page 56
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Théodore Deck (n°A2020-671)	Page 57
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Saison Dominicains (n°A2020-672)	Page 59

- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – RD3Bis et Route de Colmar (n°A2020-673)	Page 61
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-674)	Page 63
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Sambre et Meuse (n°A2020-675)	Page 65
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Jules Grosjean (n°A2020-676)	Page 67
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Gal de Gaulle (n°A2020-677)	Page 69
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Ville - ROSACE (n°A2020-678)	Page 71
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Place de la Liberté (n°A2020-682)	Page 73
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-683)	Page 75
- Arrêté portant délégation de signature – Directeur Général des Services (n°A2020-684)	Page 77
- Arrêté portant délégation de signature – Directeur des Services Techniques (n°A2020-686)	Page 78
- Arrêté portant délégation de signature – 1 ^{er} adjoint au maire (n°A2020-688)	Page 79
- Arrêté portant délégation de signature – 2 ^{ème} adjoint au maire (n°A2020-689)	Page 81
- Arrêté portant délégation de signature – 3 ^{ème} adjoint au maire (n°A2020-690)	Page 83
- Arrêté portant délégation de signature – 4 ^{ème} adjoint au maire (n°A2020-691)	Page 85
- Arrêté portant délégation de signature – 5 ^{ème} adjoint au maire (n°A2020-692)	Page 87
- Arrêté portant délégation de signature – 6 ^{ème} adjoint au maire (n°A2020-693)	Page 89
- Arrêté portant délégation de signature – 7 ^{ème} adjoint au maire (n°A2020-694)	Page 91
- Arrêté portant délégation de signature – 8 ^{ème} adjoint au maire (n°A2020-695)	Page 93
- Arrêté portant délégation de signature – 9 ^{ème} adjoint au maire (n°A2020-696)	Page 95
- Arrêté portant délégation de signature – Conseiller Municipal Délégué (n°A2020-697)	Page 97
- Arrêté portant délégation de signature – Conseillère Municipale Déléguée (n°A2020-698)	Page 98
- Arrêté portant délégation de signature – Conseiller Municipal Délégué (n°A2020-699)	Page 99
- Arrêté portant délégation de signature – Conseillère Municipale Déléguée (n°A2020-700)	Page 100
- Arrêté portant délégation de signature – Conseiller Municipal Délégué (n°A2020-701)	Page 101
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Fête foraine Breilmatt (n°A2020-709)	Page 102
- Arrêté portant délégation de signature – Agents communaux - Etat-Civil (n°A2020-719)	Page 104
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Joseph Schmitt (n°A2020-720)	Page 105
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Mme Adolphe (n°A2020-721)	Page 107
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Cinéma plein air (n°A2020-722)	Page 109
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-724)	Page 110
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue des Chanoines (n°A2020-725)	Page 112
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Sambre et Meuse (n°A2020-730)	Page 114
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2020-731)	Page 116
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Gal Gouraud (n°A2020-732)	Page 118
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Joseph Schmitt (n°A2020-733)	Page 120
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Théodore Deck (n°A2020-734)	Page 122
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue des Fondateurs (n°A2020-735)	Page 124

Les actes complets ainsi que les pièces annexes peuvent être consultés à la mairie – Direction Générale des Services – aux heures d'ouverture des bureaux.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020

➤ Installation du Conseil Municipal

Démission de :

- Mme Yolande REMY
- M. Marcel METZGER
- Mme Julie GONZALEZ

En sa qualité de Présidente, Mme Anny CHRISTMANN, donne le nom de chaque conseiller municipal élu à la suite du scrutin du 28 juin 2020 et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

➤ Election du Maire

Le Président invite les membres du conseil qui le désire à se porter candidat au titre de Maire et à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions précitées (scrutin secret et majorité absolue des suffrages exprimés).

Il est procédé à l'enregistrement de la candidature de M. KLEITZ Francis .

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour la tenue du bureau ainsi qu'un secrétaire de séance :

- Mme PIZZULO Anna (assesseur),
- M. PHILIPPE Pierre (assesseur),
- Mme WIESSER Perrine (secrétaire).

Après déclaration de la liste candidate, chaque conseiller municipal est appelé pour procéder à l'enregistrement de son vote électronique.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à la lecture des résultats.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	2
Nombre de votants (votes validés électroniquement) :	31
Nombre de votes blancs ou nuls à déduire (articles L65 et L66 du code électoral) :	7
Nombre de votes enregistrés :	24
Majorité absolue :	13

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
KLEITZ Francis	24	Vingt-quatre

M. KLEITZ Francis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

➤ Fixation du nombre d'adjoints

Voix Pour : 26

F. KLEITZ / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / P. PHILIPPE

Abstention(s) : 7

G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN

Le conseil municipal fixe à neuf (9) le nombre d'adjoints au maire.

➤ Election des adjoints

L'élection des adjoints a lieu dans les mêmes conditions que celles du maire.

Il est laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Il a été déclaré la liste suivante :

	1 ^{er} Adjoint	2 ^{ème} Adjoint	3 ^{ème} Adjoint	4 ^{ème} Adjoint	5 ^{ème} Adjoint	6 ^{ème} Adjoint	7 ^{ème} Adjoint	8 ^{ème} Adjoint	9 ^{ème} Adjoint
Liste A Guebwiller, poursuivons ensemble	MULLER Claude	GRAWAY Claudine	BRAUN Daniel	SCHROEDER Isabelle	TOGNI César	DEHESTRU Anne	LOSSER Didier	CORNEC Hélène	CAUTILLO Dominique

Après déclaration de la liste candidate, chaque conseiller municipal est appelé pour procéder à l'enregistrement de son vote électronique.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à la lecture des résultats.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (votes validés électroniquement) :	33
Nombre de votes blancs ou nuls à déduire (articles L65 et L66 du code électoral)	8
Nombre de votes enregistrés :	25
Majorité absolue :	13

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MULLER Claude	25	Vingt-cinq

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. MULLER Claude ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

➤ Lecture de la Charte de l'Elu local

➤ Remise Charte et Conditions d'exercice des mandats municipaux

➤ Conseil – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Le conseil municipal charge M. le Maire, pour toute la durée de son mandat, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, d'exercer les compétences énumérées en annexe de la présente décision. Il autorise M. le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents des services municipaux, mentionnés à l'article L.2122-19 les décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal au Maire relatives aux points n°4 dans la limite de 5 000 € HT, n°7, n°10 et n°17 (accidents véhicules communaux), dans la limite de 5 000 € HT. Le conseil municipal dit que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Il prend acte que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque conseil municipal ordinaire.

➤ Conseil – Fixation des indemnités de fonction aux élus locaux

Voix Pour : 27

F. KLEITZ / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO

Abstention(s) : 6

P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Le conseil municipal fixe, à compter de leur prise de fonctions respectives, les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux, telles que définies sur le tableau figurant en annexe.

➤ Conseil – Fixation des majorations d'indemnités de fonction aux élus locaux

Voix Pour : 27

F. KLEITZ / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO

Abstention(s) : 6

P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Le conseil municipal approuve la majoration des indemnités des élus conformément aux dispositions de l'article L2123-22-5° (communes tributaires de la DSU) et refuse l'application de la majoration ouverte par les dispositions de l'article L123-22-1° (communes chefs-lieux de canton). Il fixe, à compter de leur prise de

fonctions respectives, les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux, telles que définies sur le tableau figurant en annexe.

➤ **Conseil – Modalités de désignation des membres dans les commissions communales et des représentants aux organismes extérieurs**

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA

Voix Contre : 2

H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Le conseil municipal décide de procéder aux nominations et désignations au scrutin public pour toutes les nominations subséquentes sauf pour la désignation des membres des EPCI (article L. 5211-7) et du conseil d'administration du C.C.A.S.

➤ **Personnel communal – Création d'un poste de collaborateur de cabinet**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Le conseil municipal décide de la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 04 juillet 2020 et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

PROCÈS-VERBAL RÉGLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 (en annexe)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

➤ **Conseil – Formation des membres du conseil municipal**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Le conseil municipal fixe les modalités d'exercice du droit à la formation des élus comme cela vient d'être présenté et dit que l'enveloppe budgétaire de l'année 2020 est fixée, par dérogation aux principes énoncés, à 16 000 €. Il décide d'inscrire les dépenses relatives au frais de formation des membres du conseil municipal qui seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6535 « formation » et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Remboursement des frais aux élus**

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

C. MULLER

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

J. BRENDER-SYDA

Le conseil municipal approuve le régime de prise en charge des frais exposés par les élus et leurs invités dans le cadre du mandat local et abroge les décisions antérieures et notamment celles issues de la délibération du 17 mai 2016. Il décide de rembourser M. MULLER du montant par lui acquitté de 120,50 € le 8 juillet dernier pour le déjeuner des intervenants de la réunion de préparation de l'opération « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce ».

➤ **Conseil – Commissions communales permanentes – Création et désignation des membres**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N.

FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Le conseil municipal décide de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Intercommunalité et partenariats extérieurs,
- Finances et affaires générales,
- Développement durable, urbanisme et commerces,
- Culture, éducation et jeunesse,
- Sports et animation,
- Social, santé et sécurité.

Le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre de membres de chaque commission municipale permanente et fixe, sur la base d'une représentation proportionnelle des groupes composant l'assemblée, le nombre de représentants de la manière suivante :

groupe « Guebwiller, poursuivons ensemble » :	8
groupe « Guebwiller en commun » :	2
groupe « Gueb'à venir » :	1
groupe « Guebwiller et vous » :	1

Le conseil municipal décide qu'à titre exceptionnel la commission « Intercommunalité et partenariats extérieurs » comptera 13 membres :

- groupe « Guebwiller, poursuivons ensemble » :	9
- groupe « Guebwiller en commun » :	2
- groupe « Gueb'à venir » :	1
- groupe « Guebwiller et vous » :	1

Le conseil municipal décide de désigner les membres suivants pour constituer les commissions municipales permanentes (voir tableau en annexe - consultable) et dit que le règlement intérieur du conseil municipal dispose du mode de fonctionnement des commissions municipales permanentes.

➤ **Conseil – Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger dans les organismes extérieurs**

Le conseil municipal décide de désigner les membres suivants pour constituer les commissions internes et commissions extérieures.

CCAS (après appel à candidature, 3 listes on été enregistrées) :

Vote :

Voix Liste A (Guebwiller, poursuivons ensemble) : 24 ;	Siège(s) obtenu(s) : 4
Voix Liste B (Guebwiller en commun) : 7 ;	Siège(s) obtenu(s) : 1
Voix Liste C (Gueb'à Venir) : 2 ;	Siège(s) obtenu(s) : 0

Titulaires

- Mme Hélène CORNEC - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Khalid DAYA - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Jean-Marie ROST - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Nathalie ANGELINI - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Perrine WIESSER – liste « Guebwiller en Commun »

CCSP (après appel à candidature, 2 listes on été enregistrées) :

Vote :

Voix Liste A (Guebwiller, poursuivons ensemble) : 25 ;	Siège(s) obtenu(s) : 4
Voix Liste B (Guebwiller et Vous) : 6 ;	Siège(s) obtenu(s) : 1
N'a (n'ont) pas pris part au vote : 2	

Titulaires

- M. Daniel BRAUN- liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Isabelle SCHROEDER- liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Claude MULLER- liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Josiane BRENDER-SYDA- liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Grégory STICH – liste « Guebwiller et Vous »

Commission d'ouverture des plis (après appel à candidature, 3 listes on été enregistrées) :

Vote :

Voix Liste A (Guebwiller, poursuivons ensemble) : 23 ;	Siège(s) obtenu(s) : 3
Voix Liste B (Gueb'à Venir) : 4 ;	Siège(s) obtenu(s) : 1
Voix Liste C (Guebwiller et Vous) : 5 ;	Siège(s) obtenu(s) : 1

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

Titulaires

- M. Daniel BRAUN - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Isabelle SCHROEDER - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Claude MULLER - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Pierre PHILIPPE – liste « Gueb' à Venir »
- M. Grégory STICH - liste « Guebwiller et Vous »

Suppléants

- M. Didier LOSSER - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. César TOGNI - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Anne DEHESTRU - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Hélène FRANÇOIS-AULLEN – liste « Gueb' à Venir »
- Mme Anna PIZZULO - liste « Guebwiller et Vous »

Amicale du personnel communal (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Voix Contre : 1

H. FRANÇOIS-AULLEN

Titulaires

- M. Daniel BRAUN
- Mme Anny CHRISTMANN

Office municipal des sports (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Guillaume HIGELIN
- M. Olivier ABTEY
- M. Fabrice LATRA

Office municipal des affaires culturelles (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- Mme Claudine GRAWAY
- Mme Hélène CORNEC
- Mme Muriel LOTZ
- M. Didier LOSSER
- M. Claude PLACET
- M. Patrice VEZINE
- Mme Anna PIZZULO

Office municipal des sociétés patriotiques et des anciens combattants (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Jean-Marie ROST
- M. Guillaume HIGELIN

Correspondant Défense (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Dominique CAUTILLO

Comité des jumelages (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Dominicains CAUTILLO
- Mme Anny CHRISTMANN
- Mme Anna PIZZULO

Commission Communale consultative de la chasse (après appel à candidature 3 listes ont enregistrées)

Vote :

Voix Liste A (Guebwiller, poursuivons ensemble) : 24 ;

Siège(s) obtenu(s) : 3

C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN

Voix Liste B (Gueb'à Venir) : 2 ;

Siège(s) obtenu(s) : 0

H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Voix Liste C (Guebwiller et Vous) : 5 ;

Siège(s) obtenu(s) : 1

C. FACCHIN / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Voix E Abst. : 1

P. WIESSER

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

F. KLEITZ

Titulaires

- M. Claude PLACET – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Isabelle SCHROEDER – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Dominique CAUTILLO – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Grégory STICH – liste « Guebwiller et Vous »

Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CST au 1^{er} janvier 2021) (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / A. PIZZULO

Abstention(s) : 2

P. VEZINE / F. LATRA

Titulaires

- M. Daniel BRAUN - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. César TOGNI - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Anne DEHESTRU - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Guillaume HIGELIN - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Laurence HEBERLE-JAUDON - « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Suppléants

- Mme Hélène CORNEC - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Claude MULLER - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Muriel LOTZ - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Josiane BRENDER-SYDA - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Jean-Marie ROST - « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. César TOGNI
- Mme Hélène CORNEC
- M. Dominique CAUTILLO
- Mme Josiane BRENDER-SYDA
- M. Patrice VEZINE

Conseil des aînés (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Francis KLEITZ
- Mme Anny CHRISTMANN
- M. Jean-Marie ROST
- Mme Anna PIZZULO

Syndicat mixte de la Lauch (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. Yann KELLER

Suppléant

- M. César TOGNI

SAEML CALEO (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 28

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE / P. WIESSER

Voix Contre : 2

G. STICH / A. PIZZULO

Abstention(s) : 3

C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA

Titulaires

- M. Francis KLEITZ + Président du CA – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Daniel BRAUN - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Claude MULLER - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Laurence HEBERLE-JAUDON - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Hélène FRANÇOIS-AULLEN – liste « Gueb' à Venir »

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Francis KLEITZ
- M. Claude MULLER
- M. Didier LOSSER
- Mme Hélène CORNEC
- M. Grégory STICH

Parc naturel régional des Ballons des Vosges (après l'appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Isabelle SCHROEDER

Suppléant

- M. Yann KELLER

Habitats de Haute Alsace (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Hélène CORNEC

NEOLIA (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Hélène CORNEC

Collège Mathias Grünewald (après l'appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. Claude PLACET

Suppléant

- Mme Anne DEHESTRU

Lycée A. Kastler (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Anne DEHESTRU

Suppléant

- Mme Claudine GRAWAY

Lycée Th.Deck (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Anne DEHESTRU

Suppléant

- Mme Claudine GRAWAY

Lycée J.Storck (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Anne DEHESTRU

Suppléant

- Mme Claudine GRAWAY

Commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCRG (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. Daniel BRAUN

Suppléant

- M. Claude REIBEL

Caisse intercommunale d'assurance des départements de l'Est (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

F. KLEITZ

Titulaire

- M. Francis KLEITZ

Conseil de surveillance CH Charles Haby (ARS) (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

F. KLEITZ

Titulaire

- M. Francis KLEITZ

Commission Intercommunale des Impôts Directs (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. Daniel BRAUN

Hôpital Intercommunal Soultz - Issenheim (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Hélène CORNEC

CITIVIA SPL (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

C. MULLER

Titulaire

- M. Claude MULLER (AG) – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

- M. Claude MULLER (AS) – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Agence Technique Départementale – ADAUHR (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

C. MULLER

Titulaire

- M. Claude MULLER – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Suppléant

- M. César TOGNI – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

FLORIOM SPL (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. Yann KELLER

Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

C. MULLER

Titulaire

- M. Claude MULLER – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Suppléant

- M. César TOGNI – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Conseil Local de santé mentale (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Hélène CORNEC

Association des Elus de la Vigne et du Vin (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

P. WIESSER

Titulaire

- M. Claude PLACET – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

D. LOSSER

Titulaire

- M. Didier LOSSER – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Claude GRAWAY

Association des Dominicains de Haute Alsace (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Francis KLEITZ (CA)
- Mme Anne DEHESTRU (CA)
- Mme Claudine GRAWAY (CA)
- M. Khalid DAYA
- Mme Josiane BRENDER-SYDA
- M. Patrice VEZINE
- Mme Anna PIZZULO

Association les amis de Murbach (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Jean-Marie ROST
- M. Francis KLEITZ

Association Pro Hugstein (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. César TOGNI

Service Interentreprises de Santé au Travail Centre Alsace (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

D. BRAUN

Titulaire

- M. Daniel BRAUN - « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Association Foyer le Graethof (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Nathalie ANGELINI

Association IME St-Joseph (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Anny CHRISTMANN

➤ Conseil – Commission d'appel d'offres et jury de concours – Création et composition

Voix Liste A (Guebwiller, poursuivons ensemble) : 25 ;

Siège(s) obtenu(s) : 4

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN

Voix Liste B (Gueb' à Venir) : 2 ;

Siège(s) obtenu(s) : 0

H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Voix Liste C (Guebwiller et Vous) : 6 ;

Siège(s) obtenu(s) : 1

C. FACCHIN / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Le conseil municipal décide de désigner les membres suivants (outre le Maire, Président de droit) :

A l'issue du scrutin la liste élue comprend :

Membres titulaires :

M. Daniel BRAUN , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Isabelle SCHROEDER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. Claude MULLER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Josiane BRENDER-SYDA , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. Grégory STICH , liste « Guebwiller et Vous »

Membres suppléants :

M. Didier LOSSER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. César TOGNI , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Anne DEHESTRU , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Claudine GRAWAY , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

La liste présentée par M. Grégory STICH n'ayant pas proposé de suppléant, M. le Maire propose que M. Pierre PHILIPPE soit désigné suppléant.

La décision est adoptée à l'unanimité

La liste définitive est donc la suivante :

Membres titulaires :

M. Daniel BRAUN , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Isabelle SCHROEDER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. Claude MULLER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Josiane BRENDER-SYDA , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. Grégory STICH , liste « Guebwiller et Vous »

Membres suppléants :

M. Didier LOSSER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. César TOGNI , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Anne DEHESTRU , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Claudine GRAWAY , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. Pierre PHILIPPE , liste « Gueb'à Venir »

➤ **Grands Projets – Gendarmerie – Exonération partielle des pénalités**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Le conseil municipal décide d'exonérer chacune des entreprises concernées de 100 % du montant dû au titre des absences aux réunions de chantier, de 50% du montant dû au titre des retards dans l'exécution des travaux et d'approuver le montant total des pénalités figurant au tableau ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents en découlant.

➤ **Grands Projets – Ecole Hautval – Exonération partielle des pénalités**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Le conseil municipal décide d'exonérer l'entreprise SOMREN (lot 10 – plâtrerie/plafonds suspendus) de 50 % du montant dû au titre des retards dans l'exécution des travaux et d'approuver le montant total des pénalités dues par l'entreprise, de 2 100 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents en découlant.

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Livraison de matériaux – 12, rue Saint-Antoine
- o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par M. Mme Luigi TAVONE en date du 05 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la livraison de matériaux par l'entreprise Florival Matériaux de Soultz au 12, rue Saint-Michel (propriété de M. Mme TAVONE) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que cette livraison nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de livraison ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT :

Du vendredi 12 juin 2020 à 20h00 au samedi 13 juin 2020 à 12h00 (durée estimative de l'intervention), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 12, rue Saint-Michel et 3 places de stationnement neutralisées pour permettre une livraison sécurisée de matériaux.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 24h00 avant le début de cette intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Un passage piétonnier sécurisé devra être assuré.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également au demandeur de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu sur cette zone de livraison.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 10 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :
H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue Joseph Schmitt

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par Mme Francette TRIPONEL ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un véhicule de l'association Défi Ressources à hauteur du 3, rue Joseph Schmitt dans le cadre d'un déménagement (Mme TRIPONEL) ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Le jeudi 18 juin 2020 entre 08h00 et 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée, à hauteur du 3, rue Joseph Schmitt et 3 places de parking neutralisées, en raison du stationnement d'un véhicule permettant le bon déroulement d'un déménagement. Tout arrêt est également interdit à hauteur de cette intervention.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de cette intervention, comme celle des usagers et riverains. Un passage piétonnier sécurisé doit également être assuré.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 10 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
Impasse de la Pompe
-oOo-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la DP n°6811212 20 00028 délivrée par le Service de l'Urbanisme en date du 31 mars 2020;
- VU** la demande formulée par M. Mme MARTINS en date du 03 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection et de ravalement de façade au droit du bâtiment situé 5, Impasse de la Pompe ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du samedi 13 juin 2020 à 08h00 au vendredi 10 juillet 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée Impasse de la Pompe et tout stationnement interdit de part et d'autre, à hauteur des n°5 à 7, en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de réfection et de ravalement de façade au droit du n°5 (propriété MARTINS).

L'accès des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation conforme aux prescriptions en vigueur, mise en place sous la responsabilité de M. Mme MARTINS, dans le délai raisonnable de 24hrs avant le début des travaux, faute de voir leur responsabilité engagée en cas d'incident. Il revient aux intervenants de garantir à la fois la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux, selon tous moyens à leur convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 11 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :
D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
164, rue de la République
-oOo-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la DP n°6811212 20 00014 délivrée par le Service de l'Urbanisme en date du 09 mars 2020;
- VU** la demande formulée par M. Patrick SUHR en date du 02 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation n°A2020-480 du 11 juin 2020 portant sur des travaux d'extension du réseau électrique souterrain basse tension rue de la République (tronçon compris entre la rue des Alliés et la rue J.B. Weckerlin) ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de ravalement de façade au droit du bâtiment cadastré 164, rue de la République (angle rue de la République – rue du Gal. Lebouc) ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du lundi 15 juin 2020 à 08h00 au vendredi 17 juillet 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée à hauteur de l'immeuble cadastré 164, rue de la République (angle rue de la République – rue du Gal. Lebouc) en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de ravalement de façade.

Tout arrêt/stationnement de part et d'autre des voies y est également interdit, sauf pour les véhicules et engins intervenant sur ce chantier avec obligation pour ces derniers de se garer côté rue Lebouc en raison de travaux sur réseau électrique actuellement en cours rue de la République, tronçon compris entre la rue des Alliés et la rue Jean-Baptiste Weckerlin.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation conforme aux prescriptions en vigueur, mise en place sous la responsabilité de l'entreprise M2 COLOR de Soultz, dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient de garantir à la fois la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux, selon tous moyens à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 11 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller :
Nocturne des commerces – rue de la République
-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du code général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la prolongation de la posture « Vigipirate Automne-Hiver 2019 – Printemps 2020 »

CONSIDÉRANT l'organisation tous les vendredis du 19 juin 2020 au 28 août 2020 de nocturnes par la Ville de GUEBWILLER et les « Vitrines de Guebwiller » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT : qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique ;

CONSIDÉRANT : la nécessité de sécuriser le flux piétonnier, l'accès et les abords de cette animation hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT que ces nocturnes requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement sont réglementés comme suit tous les vendredis soirs du 19 juin 2020 au 28 août 2020 :

A) rue de la République :

La circulation de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules est interdite rue de la République de **18h00 jusqu'au lendemain matin 06h00** (durée estimative), tronçon situé entre la rue Casimir de Rathsamhausen et la rue Armand Siffert. Le stationnement de tous cyclomoteurs et véhicules est également interdit sur ce même tronçon de **17h00 jusqu'aux environs de 06h00 le lendemain** (durée estimative).

B) circulation dans les rues adjacentes à la rue de la République :

Selon les dispositions indiquées en entête du présent article, entre 18h00 et le lendemain matin 06h00 la circulation et le stationnement dans les rues adjacentes sont organisés de la manière suivante à l'exception de l'itinéraire rues Joffre/Monnaie qui reste libre d'accès :

rue du Burgstall :

La circulation et le stationnement rue du Burgstall sont interdits à tous cyclomoteurs et véhicules à l'exception des riverains qui ont l'obligation d'accéder à leur domicile à contresens.

rue Saint-Antoine :

La circulation dans la rue Saint-Antoine, tronçon compris entre la rue de la République et la rue de la Cour Franche se fait à double sens afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder et de quitter leur domicile.

rue Saint-Léger :

La circulation dans la rue Saint-Léger se fait à double sens, tronçon compris entre la rue de la République et la rue de la Cour Franche afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder et de quitter leur domicile. Pour accéder à la rue Théodore Deck, ces derniers emprunteront la rue de la Cour Franche et la rue Saint-Antoine.

rue de la Marne :

L'accès à la rue de la République depuis la rue de la Marne est suspendu le temps de l'animation. La circulation et le stationnement de tous cyclomoteurs et véhicules sont interdits rue de la Marne, tronçon compris entre la rue de l'Église et la rue de la République.

Pour les automobilistes, cyclomotoristes et cyclistes souhaitant se rendre dans le haut de la ville depuis la rue de la Marne, une déviation est mise en place depuis l'intersection avec la rue du Centre, par la rue de la Marne, la rue du Canal et soit la Place du Marché, soit la rue des Blés.

rue de l'Église :

Les cycles, cyclomoteurs et véhicules débouchant rue de la Marne depuis la rue de l'Église ont interdiction de tourner à droite pour se diriger vers la rue de la République.

rue de l'Hôpital :

La circulation et le stationnement rue de l'Hôpital sont interdits à tous cyclomoteurs et véhicules, tronçon compris entre la rue de la République et la rue des Dominicains. Seuls les riverains sont autorisés à circuler dans cette partie de rue.

rue Stockhausen :

La circulation de tous cyclomoteurs et véhicules est interdite rue Stockhausen **à l'exception de ceux des riverains** qui disposent de l'obligation de quitter leur domicile à contresens. Ils devront avant de s'engager rue des Chanoines s'arrêter et céder le passage à tous les cycles, cyclomoteurs et véhicules y circulant.

C) Place de la Liberté – rue des Fondateurs :

La circulation et le stationnement de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sont interdits rue des Fondateurs et Place de la Liberté aux mêmes dates et heures que précitées. L'accès à la rue de la République depuis ces deux voies de circulation est neutralisée et il revient aux riverains et usagers d'utiliser prioritairement les places de stationnement « parking des Dominicains ».

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur l'ensemble des voies, places et parkings ci-dessus énumérés.

ARTICLE 2 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cyclistes qui ne respecteraient pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de des articles R417-10 du Code de la Route et R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

Les différents acteurs de cette animation devront se porter garants des mesures de préventions sanitaires appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter tous risques sur la santé publique.

Ils veilleront ainsi en raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux que pour les personnes participant à cette animation (interdiction formelle de tout regroupement en un seul lieu de plus de 10 personnes). Faute de respecter ces directives, leur responsabilité pourra être engagée et conduire jusqu'à l'interdiction de participer à cette animation.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION ET DÉVIATIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par les ateliers municipaux sous leur responsabilité.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 15 juin 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
travaux CALEO – rue de la Gare

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par CALÉO SAEML en date du 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de déconnexion et renouvellement d'un branchement gaz, 1, rue de la Gare (propriété Ville de GUEBWILLER), par l'entreprise LGTP de Ensisheim pour le compte de CALÉO SAEML ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers et riverains au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sur chaussée requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du jeudi 18 juin 2020 à 08h00 au vendredi 19 juin 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des 2 roues et véhicules est perturbée à hauteur du 1, rue de la Gare et tout stationnement interdit, à l'exception des véhicules et engins intervenant au droit du chantier CALEO.

Afin de maintenir la fluidité du trafic et une circulation sécurisée, un alternat est mis en place par feux tricolores et la vitesse maximale autorisée ramenée à 30km/heure. Il revient obligatoirement aux piétons d'emprunter le trottoir situé côté pair de la rue de la Gare.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par l'entreprise LGTP d'Ensisheim sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Cette dernière devra maintenir un passage piétonnier sécurisé en prenant toutes dispositions à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur cette zone d'intervention.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 15 juin 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
Livraison de tuiles - 12, route d'Issenheim
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la DP 68112 20 00029 en date du 03 avril 2020 ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation n°A2020-461 du 12 mai 2020 portant autorisation d'installation d'un échafaudage ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise de charpente-couverture WEBER de Wuenheim en date du 12 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la livraison de matériaux par l'entreprise de charpente-couverture WEBER dans le cadre de travaux de couverture et de zinguerie au droit du bâtiment sis 12, route d'Issenheim ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION.

Le mardi 30 juin 2020 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (créneau horaire obligatoire) la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 12, route d'Issenheim, en raison de la présence sur voie de circulation d'un poids-lourd, permettant la livraison de matériaux dans le cadre de travaux de reprise de toiture et zinguerie.

Les piétons devront nécessairement utiliser les trottoirs situés côté impair et **la vitesse maximale autorisée des véhicules et 2 roues est ramenée à 30km/heure sur cette zone. Si nécessaire un alternat manuel devra être mis en place pour maintenir un trafic fluide et sécurisé de la circulation.**

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise de charpente-toiture WEBER avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident.

Il revient à l'intervenant de garantir la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux selon tous moyens à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 15 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue Joseph Schmitt

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par M. HOFFNER Florian ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'une camionnette à hauteur du n°2 rue Joseph Schmitt dans le cadre d'un déménagement (M. HOFFNER Florian) ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Les vendredi 03 juillet 2020 et samedi 04 juillet 2020 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée, à hauteur du n°2 rue Joseph Schmitt et 2 places de parking neutralisées, en raison du stationnement d'une camionnette permettant le bon déroulement d'un déménagement. Tout arrêt est également interdit à hauteur de cette intervention.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de cette intervention, comme celle des usagers et riverains. Un passage piétonnier sécurisé doit également être assuré.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 16 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :


D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
Cérémonie Monument aux Morts

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par le secrétariat de l'OMSPAC en date du 12 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la cérémonie commémorative du 18 juin 1940 au Monument aux Morts par l'Office Municipal des Sociétés Patriotiques et Anciens Combattants (OMSPAC) de Guebwiller, le jeudi 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette cérémonie nécessite pour des conditions de sécurité et d'accès, une réglementation temporaire de la circulation :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

a) rue Théodore Deck

Le jeudi 18 juin 2019 entre 16h00 et 16h30 (durée estimative), la circulation de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sera interdite rue Théodore Deck, tronçon compris entre la rue du Gal. Gouraud et la rue des Alliés. Une déviation sera mise en place :

- dans le sens Guebwiller - Buhl par la rue du Gal. Gouraud, la rue du Mal. De Lattre de Tassigny, la rue du Val des Nonnes et la rue des Alliés ;
- dans le sens Guebwiller - Soultz par la rue des Alliés, la rue du Val des Nonnes, la rue du Mal. De Lattre de Tassigny et la rue du Gal. Gouraud.

b) rue des Cours Populaires

Le jeudi 18 juin 2020 entre 16h00 et 16h30, la circulation de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sera interdite rue des Cours Populaires, tronçon compris entre la rue Théodore Deck et la rue de Péronne. Les cycles et véhicules débouchant rue des Cours Populaires depuis la rue de Péronne seront obligatoirement dirigés vers la rue de la République.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu sur ces voies, tout comme rue Théodore Deck des bus de ramassage scolaire et transports de personnes.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - DÉVIATION :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les Ateliers Municipaux de la Ville de Guebwiller sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

L'organisateur de cette cérémonie devra se porter garants des mesures de préventions sanitaires appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter tous risques sur la santé publique.

Il veillera ainsi en raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour lui que pour les personnes participant à cette cérémonie.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 16 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Place de la Liberté

-oOo-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R471-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté municipal du 11 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire préfectorale en date du 1^{er} juin 2020 relative à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 issue des dispositions applicables en vertu du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 ;

VU l'arrêté temporaire A2020-452 du 04 mai 2020 portant sur la neutralisation de places de stationnement Parking de la Place de la Liberté, dans le cadre d'une campagne de prélèvement du Covid-19 ;

VU la demande formulée par le « Café Hansi » en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la mise en place durant la saison estivale d'une terrasse ouverte au public par le « Café Hansi », au droit de la voie d'accès menant de la Place de la Liberté à la rue de la République ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion il y a lieu de prendre les mesures de police nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que cette implantation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT :

a) Place de la Liberté :

Du lundi 22 juin 2020 au samedi 31 octobre 2020, le passage de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules est interdit au droit de la voie d'accès menant de la Place de la Liberté à la rue de la République en considération de la présence d'une terrasse ouverte au public. L'espace ainsi neutralisé est matérialisé de part et d'autre de la voie par des bacs à fleurs.

Les riverains et usagers pour accéder à la rue de la République depuis la Place de la Liberté, devront obligatoirement emprunter la rue des Fondateurs.

Un sens unique de circulation est également mis en place sur la voie reliant la Place de la Liberté à la rue des Dominicains (sens Place de la Liberté – rue des Dominicains), durant toute la période précitée.

b) rue des Dominicains :

Du lundi 22 juin 2020 au samedi 31 octobre 2020, un sens unique de circulation est mis en place rue des Dominicains, tronçon compris entre l'intersection formée par la voie débouchant de la Place de la Liberté et la limite amont du Parking des Dominicains. 20

L'accès des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu de part et d'autre de ces différentes place et voies.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les ateliers municipaux de la Ville de GUEBWILLER. Le demandeur veillera à maintenir en place les éléments de sécurité disposés sur le pourtour de sa terrasse sous sa responsabilité, comme il lui faudra obligatoirement laisser en place un passage piéton sécurisé, par tous moyens à sa convenance.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

Durant toute la période d'utilisation de cette zone, le demandeur devra se porter garant des mesures de préventions sanitaires appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter tous risques sur la santé publique.

Il veillera ainsi en raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour lui que pour les personnes présentes sur sa terrasse.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cyclistes qui ne respecteraient pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 du Code de la Route et R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller, le 17 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue du 4 Février

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise SCHERBERICH SAS de Colmar pour le compte de la Ville de GUEBWILLER, en date du 17 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement n°A2019-1244 du 19 décembre 2019 (neutralisation de places de stationnement rue Casimir de Rathsamhausen) ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement n°A2020-309 du 12 février 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection/restauration menés sur l'Église Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT l'inspection et la purge de la maçonnerie au droit de la façade sud-est de l'Église Notre-Dame, rue du 4 Février, dans le cadre de travaux de consolidation ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Sur la période du **lundi 22 juin 2020 à 08h00 au vendredi 03 juillet 2020 à 18h00** (durée estimative), le stationnement est interdit sur toute la longueur de la façade sud-est de l'Église Notre-Dame, côté rue du 4 Février. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules et engins intervenant sur ce chantier. La circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules pourra également être perturbée.

Le passage et/ou l'accès des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu au droit de cette voie, la vitesse maximale autorisée étant ramenée à 20 km/h.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise SCHERBERICH SAS dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention. Elle devra veiller à la maintenir effective sur toute la période d'intervention.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 18 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
dans la Ville de Guebwiller
rue Casimir de Rathsamhausen - rue du 4 Février

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise BILTZ Toitures de Séléstat pour le compte de la Ville de GUEBWILLER, en date du 17 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement n°A2019-1244 du 19 décembre 2019 (neutralisation de places de stationnement rue Casimir de Rathsamhausen) ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement n°A2020-309 du 12 février 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection/restauration menés sur l'Église Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT les travaux préparatoires au détuillage de la toiture de l'Église Notre-Dame, dans le cadre de travaux de réfection et consolidation ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION.

a) rue Casimir de Rathsamhausen

Les **mercredi 24 et jeudi 25 juin 2020 de 08h00 à 17h00** (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules rue Casimir de Rathsamhausen, au droit de la façade nord-ouest de l'Église Notre-Dame, est perturbée, voir momentanément neutralisée en raison de la présence sur voie de circulation d'un camion-nacelle.

b) rue du 4 Février

Les **mercredi 1^{er} et jeudi 2 juillet 2020 de 08h00 à 17h00** (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules rue du 4 Février, au droit de la façade sud-est de l'Église Notre-Dame, est perturbée, voir momentanément neutralisée en raison de la présence sur voie de circulation d'un camion-nacelle.

En cas d'intempéries ces interventions sont reportées à une date ultérieure. L'ensemble des modalités mentionnées au présent arrêté restent applicables.

Le passage et/ou l'accès des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu au droit de ces rues, la vitesse maximale autorisée étant ramenée à 20 km/h.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise BILTZ Toitures juste avant le début des travaux. Elle devra veiller à la maintenir effective sur toute la période d'intervention.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 18 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rond-point de la caserne des pompiers – rue Théodore Deck
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise COTTEL Réseaux en date du 15 juin 2020 ;
- VU** l'urgence de la demande ;

CONSIDÉRANT les travaux de tirage de fibre optique depuis une chambre située dans le rond-point de la caserne des pompiers, rue Théodore Deck par l'entreprise COTTEL Réseaux de BENNWIHR-GARE, pour le compte de France-Télécom ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation de la zone d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION.

Le mercredi 24 juin 2020 de 09h00 à 10h00 (durée obligatoire), la circulation de tous véhicules, cyclomoteurs et cycles est perturbée dans le rond-point de la caserne des pompiers, rue Théodore Deck à hauteur de la voie de déserte de la rue du Vieil Armand (rétrécissement de chaussée), en raison de travaux sur le réseau France Télécom.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise COTTEL Réseaux sous sa responsabilité. Le demandeur informera les riverains des contraintes générées par ce chantier par tout moyen à sa convenance. Il lui reviendra également de maintenir un passage piétonnier durant cette intervention, tout en garantissant un trafic automobile fluide et sécurisé au droit du rond-point.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, le demandeur est rendu attentif à la nécessité qui est celle de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale pour lui, comme à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller le 18 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :
D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
rue du Hugstein
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la DP n°6811212 20 00047 délivrée par le Service de l'Urbanisme en date du 17 juin 2020;
- VU** la demande formulée par M. Mme COBANLAR en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection et de ravalement de façade au droit du bâtiment situé 3, rue du Hugstein (propriété COBANLAR) ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du vendredi 26 juin 2020 à 08h00 au vendredi 10 juillet 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée à hauteur du 3, rue du Hugstein et tout stationnement interdit (2 places de neutralisées), en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de réfection et de ravalement de façade au droit du n°3 (propriété COBANLAR).

L'accès et le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus à hauteur des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation conforme aux prescriptions en vigueur, mise en place sous la responsabilité de M. Mme COBANLAR, dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir leur responsabilité engagée en cas d'incident. Il revient aux intervenants de garantir à la fois la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux, selon tous moyens à leur convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 19 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :
H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Parking – Place Saint-Léger

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation n°A2020-461 du 12 mai 2020 portant autorisation d'installation d'un échafaudage ;
- VU** la demande formulée par le conseil paroissial de la Communauté de Paroisses St-André Bauer en date du 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de démontage de la chaudière de l'Église Saint-Léger ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT.

Du lundi 29 juin 2020 à 08h00 au vendredi 03 juillet 2020 à 17h00 (durée estimative) la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée Place Saint-Léger et 3 emplacements de parking délimités par des panneaux neutralisés, pour permettre le stationnement d'un poids-lourd intervenant au droit d'un chantier Église Saint-Léger.

L'accès et le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur de cette zone.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les services municipaux de la Ville de GUEBWILLER dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention.

Il revient au conseil paroissial de garantir la sécurité et le passage des usagers à hauteur de cette zone selon tous moyens à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 19 juin 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVITOPAL
Directeur Général des Services

**AUTORISATION PRÉALABLE DE POSE D'ENSEIGNES
N° AP 068112200003****Le Maire de la Ville de GUEBWILLER****agissant au nom de la Commune de Guebwiller**VU la demande d'autorisation de travaux présentée **le 13 mai 2020****Par UN GRAIN DE DÉLICES** représenté par Isabelle ZIMMERMANN

demeurant 10 rue du Maréchal Joffre à Guebwiller ;

et concernant les travaux d'enseignes suivants : pose d'enseignes sur le bâtiment 10 rue du Maréchal Joffre à **GUEBWILLER**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R 581-9 à R 581-13, R 581-16 et R 581-58 à R 581-65 ;

VU le règlement de police du bâtiment de la Ville de GUEBWILLER du 24 mars 1914 ;

VU le règlement de publicité de Guebwiller en date du 28 mars 2000 ;

VU l'arrêté de police municipale pour la protection des sites et de l'aspect local du 18 juin 1926 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1973 concernant les zones pittoresques ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU les dispositions du P.L.U. approuvé le 6 décembre 2017 ;

VU l'avis Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/06/2020.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux pour les enseignes est accordée à **UN GRAIN DE DÉLICES** – Isabelle ZIMMERMANN pour les travaux décrits ci-dessus et selon les documents déposés lors de la demande, sous réserve des droits des tiers et du respect des conditions générales ci-dessous :

- les mesures de sécurité envers le public sont à observer, le permissionnaire étant responsable de tous accidents provoqués par l'exécution des travaux ;
- le chantier ne devra pas entraver la circulation et particulièrement le passage du camion de collecte des ordures ménagères ;
- le chantier devra être signalé dès la tombée de la nuit par un éclairage réglementaire
- aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public et les lieux seront à remettre en état après achèvement des travaux ;
- le développement de poussière est à éviter et les précautions nécessaires sont à prendre pour éviter l'obstruction des bouches d'égout ;
- interdiction est faite de gâcher du ciment sur la voie publique.

Article 2 : Les prescriptions du SDAP dans son avis ci-annexé, devront être suivies :

«- Le fond des enseignes doit présenter une finition satinée à mate pour ne pas présenter de contraste trop important avec les décors en grès existants.

- L'enseigne principale parallèle à la façade (« un grain de délices ») doit être réalisée en lettres déportées par entretoises du bandeau de fond, éventuellement rétroéclairées, afin d'éviter un effet lisse et de masse trop important et sans rapport avec l'architecture traditionnelle de l'immeuble.»

Article 3: Les enseignes lumineuses sont soumises à extinction entre 1 heure et 6 heures du matin (article R 581-59 du Code de l'Environnement).**Article 4** : La présente autorisation est valable pour la durée d'un an.

Fait à Guebwiller, le 23 juin 2020

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller régional

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le demandeur qui se voit opposer un refus d'autorisation d'installer une enseigne qui désire contester cette décision, peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée. Dans ce même délai, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du Maire (l'absence de réponse du Maire au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite gracieux).



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
route d'Issenheim – parcelles 414 & 426
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par le service ingénierie hydraulique du syndicat des rivières de Haute-Alsace, secteur Lauch-Thur aval en date du 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de reprise de mur en rive droite de la Lauch à hauteur des parcelles, section 26, n° 414 et 426, sises route d'Issenheim, parking de l'ancienne filature Frey, par le syndicat des rivières de Haute-Alsace, secteur Lauch-Thur ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION.

Du lundi 29 juin 2020 au vendredi 7 août 2020 (durée estimative), la circulation des véhicules et 2 roues est perturbée parking de l'ancienne filature Frey, sise route d'Issenheim, au droit des parcelles section 26, n°414 et 426 et tout stationnement interdit (neutralisation des places par panneaux et/ou rubalise), dans le cadre de travaux de reprise de mur en rive droite de la Lauch.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules et engins intervenant sur ce chantier.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le syndicat des rivières de Haute-Alsace, secteur Lauch-Thur sous sa responsabilité, dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 24 juin 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
7, route d'Issenheim – 14, rue Albert Schweitzer

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par Mme Yvette PFIHL en date du 24 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'une camionnette dans le cadre d'un déménagement à hauteur du 7, route d'Issenheim, « Résidence Le Clos du Bois » et d'un emménagement au 14, rue Albert Schweitzer, « Résidence Le Vignoble » ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement/emménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces interventions ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

a) 7, route d'Issenheim :

Le samedi 04 juillet 2020 entre 08h00 et 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 7, route d'Issenheim, « Résidence Le Clos du Bois », en raison du stationnement d'une camionnette permettant le bon déroulement d'un déménagement et les places de parking situées au droit de cette intervention sont neutralisées (3 emplacements).

b) 14, rue Albert Schweitzer :

Le samedi 04 juillet 2020 entre 08h00 et 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 14, rue Albert Schweitzer, « Résidence Le Vignoble », en raison du stationnement d'une camionnette permettant le bon déroulement d'un emménagement et les places de parking situées au droit de cette intervention sont neutralisées (3 emplacements).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par Mme Yvette PFIHL dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement/emménagement par tout moyen à sa convenance.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de ces déménagement/emménagement.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 24 juin 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue du Vieil Armand
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par la société COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare pour le compte de l'opérateur FREE ;

CONSIDÉRANT les travaux de fouille et d'aide au tirage de la fibre optique réalisés par la société COTTEL Réseaux rue du Vieil Armand, pour le compte de l'opérateur FREE,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, au regard de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation de la zone d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT.

Sur la période du 29 juin 2020 à 08h00 au vendredi 05 juillet 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée rue du Vieil Armand, tronçon compris entre la rue Mme Adolphe et la rue du Sudel pour permettre la réalisation des travaux de fouille et d'aide au tirage pour le passage de la fibre optique.

Tout stationnement ou arrêt est interdit au droit de cette intervention, à l'exception des véhicules et engins nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

La vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure à hauteur de cette zone et selon les contraintes de chantier, un alternat manuel de circulation peut être instauré temporairement .

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux éventuelles restrictions de circulation mises en place par la société COTTEL Réseaux sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant la date d'intervention. Le demandeur informera les riverains des contraintes générées par ce chantier par tout moyen à sa convenance. Il lui reviendra de maintenir un passage piétonnier sécurisé durant cette intervention.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également au demandeur de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions - prescriptions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 25 juin 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue J.B. Weckerlin

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation n°A2020-461 du 12 mai 2020 portant autorisation d'installation d'un échafaudage ;
- VU** la demande formulée par les services techniques de la Ville de GUEBWILLER pour le compte de l'entreprise LINGENHELD T.P. en date du 25 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de création de places de stationnement rue J.B. Weckerlin par l'entreprise LINGENHELD T.P. pour le compte de la Ville de GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT.

Du mercredi 1^{er} juillet 2020 à 08h00 au vendredi 17 juillet 2020 à 17h00 (durée estimative) la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée rue Jean-Baptiste Weckerlin, tronçon compris entre la rue de la République et la rue Théodore Deck, pour permettre la réalisation de cinq emplacements de stationnement à hauteur de la Résidence « Le Louvre ».

La circulation au droit de cette intervention se fera par demi-chaussée afin de maintenir un trafic fluide et sécurisé, tant pour les véhicules que deux roues. La vitesse maximale autorisée est limitée à 30km/heure et tout arrêt/stationnement interdit à l'exception des véhicules et engins intervenant sur ce chantier.

L'accès et le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus à hauteur de cette zone.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise LINGENHELD T.P. sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention.

Il lui revient de garantir la sécurité et le passage des usagers à hauteur de cette zone selon tous moyens à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, l'entreprise LINGENHELD T.P. est rendue attentive à la nécessité de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour ses collaborateurs qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 26 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Parking Salle 1860 – rue de Reims**

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Voirie routière ;
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT la tenue d'un conseil municipal portant sur l'installation des conseillers municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Salle 1860, 25, rue de Reims, le samedi 04 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours de cet événement ;

CONSIDÉRANT que la tenue de ce conseil requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Le samedi 04 juillet 2020 de 08h00 à 13h00, le parking de la Salle 1860 rue de Reims est interdit à la circulation et au stationnement de tous cyclomoteurs et véhicules à l'exception de ceux des élus et personnels prenant part au conseil municipal qui se tient exceptionnellement dans les locaux de la Salle 1860.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les ateliers municipaux dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début de ce conseil. L'accès sécurisé des piétons est maintenu par tous moyens à la convenance des services municipaux.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient à l'ensemble des personnes participantes de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respecteraient pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de des articles R417-10 du Code de la Route et R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 26 juin 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Chemin Noir sud

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise COTTEL Réseaux en date du 11 juin 2020 ;
- VU** la délibération n°10-02/2020 du 17 février 2020 validant la mise en place d'une convention de passage sur domaine privé et la délivrance d'une permission de voirie ;

CONSIDÉRANT la finalisation des travaux de création d'un ouvrage souterrain et la pose d'une chambre télécom Chemin Noir et lieu-dit « Quaterfeld », par l'entreprise COTTEL Réseaux de BENNWIHR-GARE, pour le compte de FREE SAS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT.

Sur la période du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020 (durée estimative), la circulation de tous véhicules, cyclomoteurs et cycles est perturbée Chemin Noir et lieu-dit « Quaterfeld », tronçon compris entre la route d'Issenheim et le pont routier de la Pénétrante RD430 et tout stationnement interdit pour permettre la bonne réalisation des travaux d'extension du réseau FREE SAS.

La vitesse maximale autorisée sur cette zone d'intervention est ramenée à 30km/heure.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise COTTEL Réseaux sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant la date d'intervention. Le demandeur informera les riverains des contraintes générées par ce chantier par tout moyen à sa convenance. Il lui reviendra également de maintenir un passage piétonnier sécurisé durant cette intervention.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également au demandeur de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 29 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :
H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
rue Jean-Baptiste Weckerlin
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise FLORIBAT de Soultz en date du 29 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection et de ravalement de façade au droit du bâtiment situé 5, rue J.B. Weckerlin (propriété SECKLER) ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du lundi 06 juillet 2020 à 08h00 au vendredi 07 août 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée à hauteur du 5, rue Jean-Baptiste Weckerlin et tout stationnement/arrêt interdit, en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de réfection et de ravalement de façade au droit du n°5 (propriété SECKLER).

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules et engins intervenant au droit de ce chantier.

L'accès et le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus à hauteur des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation conforme aux prescriptions en vigueur, mise en place sous la responsabilité de l'entreprise FLORIBAT, dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il revient aux intervenants de garantir à la fois la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux, selon tous moyens à leur convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 29 juin 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
2, Avenue des Chasseurs Alpains

- o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la demande formulée par Mme ROEDELSPERGER en date du 30 juin 2020 ;
- VU** la Déclaration Préalable n°DP 068 112 19 00109 délivrée le 13 janvier 2020 par le service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de fenêtres par l'entreprise B.R. Fermetures au droit du 2, Avenue des Chasseurs Alpains (Mme ROEDELSPERGER) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT :

Le jeudi 16 juillet de 08h00 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 2, Avenue des Chasseurs Alpains et 3 places de parking neutralisées pour permettre le stationnement des véhicules intervenant sur ce chantier.

Le temps de l'intervention les piétons emprunteront obligatoirement le trottoir côté impair de l'Avenue des Chasseurs Alpains.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS :

Les usagers et riverains se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise B.R. Fermetures sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident.

L'entreprise B.R. Fermetures devra veiller au maintien de la signalétique provisoire sur la durée du chantier selon tout moyen à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur cette zone de travaux.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 30 juin 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LÉVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
136, rue de la République

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L325-12, R417-10, R417-11 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la demande formulée par l'entreprise SCHOENENBERGER S.A. de Illzach en date du 17 juin 2020 ;
- VU** la réunion de chantier en date du 30 juin 2020 finalisant les modalités d'intervention ;

CONSIDÉRANT les travaux de contrôle et de réfection de toiture menés sur la propriété sise 136, rue de la République, par l'entreprise SCHOENENBERGER S.A. ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation des piétons, deux roues et véhicules au droit de cette intervention ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Le lundi 06 juillet 2020 de 06h00 à 17h00 (durée estimative), la circulation des piétons sera perturbée et réglementée provisoirement au droit de la placette sise à hauteur du 138, rue de la République pour permettre la bonne exécution des travaux de réfection d'une toiture par camion-grue stationné au droit de la dite placette.

Ce même jour et aux mêmes heures, 2 places de parking sont neutralisées rue Armand Siffert pour permettre le stationnement des véhicules intervenant sur ce chantier.

Le lundi 20 juillet 2020 de 07h00 à 12h00 et si besoin de 14h00 à 17h00 (durée impérative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée à hauteur du 136, rue de la République, voire momentanément interrompue en raison de la présence sur voie de circulation d'une nacelle nécessaire à l'inspection d'une toiture. Tout arrêt/stationnement est interdit.

En cas d'extrême nécessité une déviation est mise en place depuis la rue de la République par la rue du Burgstall, la Place du Marché et la Place Saint-Léger pour rejoindre le haut de la rue de la République, à hauteur du Tribunal d'Instance.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – DÉVIATIONS - RESTRICTIONS

Les usagers et riverains se conformeront à la signalisation et à l'éventuelle déviation mises en place par l'entreprise SCHOENENBERGER sous sa responsabilité avant le début de ces interventions, faute de voir sa responsabilité engagée.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie, doivent obligatoirement être maintenus à hauteur de cette intervention.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 30 juin 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
rue du Général de Gaulle
-oOo-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU la demande formulée par CALÉO SAEML en date du 25 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz, rue du Général de Gaulle, tronçon compris entre le pont de la rue de la Marne et le pont Lebouc rue Jean-Baptiste Weckerlin par l'entreprise LGTP d'Ensisheim pour le compte de CALÉO SAEML ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers et riverains au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir un trafic fluide et sécurisé sur l'axe rue du Général de Gaulle s'agissant d'une voie de transit à très forte circulation ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sur chaussée requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT - DÉVIATIONS.

a) rue du Général de Gaulle :

Du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020 (durée impérative), la circulation des 2 roues et véhicules est perturbée rue du Général de Gaulle, tronçon compris entre le pont de la rue de la Marne et le pont Lebouc rue Jean-Baptiste Weckerlin, en raison des travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz.

Afin de maintenir une circulation fluide et sécurisée, un alternat par feux tricolores est mis en place à hauteur de la zone de chantier. La vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure et tout arrêt/stationnement interdit à hauteur de la zone de chantier, à l'exception des engins et véhicules y intervenant.

b) pont – rue de la Marne

Sur la période du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020, la circulation des 2 roues et véhicules au droit du pont de la rue de la Marne est perturbée, voire momentanément neutralisée. Selon les besoins du chantier, une déviation pourra être mise en place par la rue Jean Schlumberger depuis la rue de la Marne pour accéder à la rue du Gal. De Gaulle. Inversement, pour les usagers souhaitant se rendre rue de la Marne, ces derniers devront depuis la rue du Gal. De Gaulle emprunter le pont de la rue du 8 Mai et remonter la rue Jean Schlumberger pour atteindre la rue de la Marne.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - DÉVIATIONS - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux éventuelles déviations mises en place par l'entreprise LGTP d'Ensisheim sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Cette dernière devra maintenir un passage sécurisé des cycles et piétons en prenant toutes dispositions à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur les voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller le 1^{er} juillet 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller**
RD430 – Pénétrante de Guebwiller
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-2, R417-10 et suivants
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par la Direction des Routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Centre Routier de Thann – Linthal, le 19 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de pose d'enrobés sur la RD430 – Pénétrante de Guebwiller, par l'entreprise EIFFAGE de Réguisheim pour le compte du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier :

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ce chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT - DÉVIATIONS.

Du lundi 6 juillet 2020 au samedi 11 juillet 2020 et le cas échéant selon les conditions météorologiques, jusqu'à la fin des travaux, tous les soirs de la semaine, de 19h00 à 06h00 le lendemain matin, la circulation est interdite aux 2 roues et véhicules sur la RD 430 – Pénétrante du Florival, tronçon compris entre le giratoire dénommé « Mader » et le carrefour RD430 – Pénétrante du Florival/route d'Issenheim/Avenue Foch. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins intervenant sur le chantier.

L'accès à la RD430 – Pénétrante de Guebwiller est également interdit depuis la rue de l'Électricité aux dates et heures précitées.

Une déviation est mise en place dans le sens amont depuis le giratoire « Mader », par le ban de la commune d'ISSENHEIM, route de Soultz (RD5), rue de Guebwiller, puis GUEBWILLER, route d'Issenheim (RD4bis) jusqu'au carrefour Pénétrante du Florival/route d'Issenheim/Avenue Foch. Dans le sens aval, les usagers suivront le même itinéraire depuis GUEBWILLER par ISSENHEIM pour rejoindre la voie rapide à hauteur du giratoire « Mader ».

Les usagers souhaitant se rendre depuis la route de Soultz ou de la rue Théodore Deck vers la Pénétrante – RD430 par la rue des Bleuets, devront depuis le ban de la Ville de SOULTZ, emprunter la route de Guebwiller (RD429) puis la route d'Issenheim (RD5), avant de rejoindre le giratoire « Mader ».

L'accès est maintenu aux riverains comme aux usagers souhaitant se rendre au restaurant Mc Donald's.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place sous sa responsabilité par l'entreprise EIFFAGE de RÉQUISHEIM avec le soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention. Il revient au pétitionnaire de prévenir les usagers et riverains des gênes occasionnées et de garantir leur sécurité à hauteur des travaux selon tous moyens à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur des Routes et Transports – 125, Avenue d'Alsace, 68000 COLMAR ;
- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann - Linthal – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX ;
- M. le Maire de la Commune d'Issenheim – 2, rue de Rouffach – 68500 ISSENHEIM ;
- M. le Maire de la Commune de Soultz – Place de la République – 68360 SOULTZ.

Guebwiller le 1^{er} juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement l'accès nocturne
au Parc de la Neuenbourg sis rue du 4 Février

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2122-11, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Civil notamment les art.1382 et suivants ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'art. R610-5 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la demande formulée en date du 3 juin 2020 par le service Pays d'Art et d'histoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une installation artistique et sonore par le service Pays d'Art et d'histoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en partenariat avec le CCR Les Dominicains de Haute-Alsace et l'Institut Européen des Arts Céramiques au Parc de la Neuenbourg du 20 juin au 21 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon déroulement et la sécurité du projet artistique et de la saison estivale au sein du Parc de la Neuenbourg ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de garantir la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de GUEBWILLER :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au lundi 21 septembre 2020, le Parc de la Neuenbourg sera fermé de 20h00 à 08h00 le lendemain matin pour garantir le bon déroulement de l'exposition intitulée « Les Murmures de la Neuenbourg ». L'accès de toute personne est ainsi strictement interdit sur la période et aux horaires précités, sauf nécessité de service.

L'accès des véhicules des services d'incendie et de secours, des forces de l'ordre et gestionnaires de voirie reste également autorisé.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

ARTICLE 3 : Le fait de contrevenir aux mesures édictées dans le présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Guebwiller le 1^{er} juillet 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
« Le Louvre » - rue Théodore Deck
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise Kanet's Kapo Nettoyage Service de Kingersheim en date du 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage de la vitrerie de l'ancien bâtiment dénommé « Le Louvre » sis rue Théodore Deck ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT.

Du lundi 06 juillet 2020 à 08h00 au mercredi 08 juillet 2020 à 17h00 (durée estimative) la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée rue Théodore Deck, à hauteur du bâtiment dénommé « Le Louvre » et 8 emplacements de parking, pour permettre le stationnement d'une nacelle permettant le bon déroulement des travaux précités.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur de cette zone.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise Kanet's Kapo Nettoyage Service dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident.

Il revient aux piétons d'emprunter obligatoirement le trottoir côté impair de la rue Théodore Deck.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 1^{er} juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
rue des Dominicains – rue de l'Hôpital

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du code général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles L325-1 à L325-3, R325-1, R417-6, R417-10 et suivants ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la demande formulée par le Centre Culturel de Rencontres des Dominicains de Haute Alsace en date du 30 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation et stationnement n°A2020-639 du 15 juin 2020 portant sur l'organisation de nocturnes des commerces ;

CONSIDÉRANT l'organisation de divers spectacles et enregistrements au titre de la saison d'été 2020 par le Centre Culturel de Rencontres des Dominicains de Haute-Alsace ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains dans le cadre du déroulé de ces différents spectacles ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION .

La circulation de tous cyclomoteurs et véhicules est totalement interdite rue des Dominicains, tronçon compris entre la rue de l'Hôpital et la rue de la Liberté aux dates et heures ci-dessous indiquées en raison des différents concerts et enregistrements se déroulant au Centre Culturel de Rencontres des Dominicains de Haute Alsace :

- **Dimanche 05 juillet 2020 - 15h à 18h** : spectacle « Jeune fille » ;
- **Dimanche 12 juillet 2020 - 15h à 18h** : spectacle « Métaboles » ;
- **Dimanche 19 juillet 2020 - 15h à 18h** : spectacle « Akademia » ;
- **Judi 23 juillet 2020 - 09h à 19h** : tournage et enregistrement Arte ;
- **Dimanche 26 juillet 2020 – 15h à 18h** : spectacle « Faenza » ;
- **Dimanche 2 août 2020 – 14h - 00h**: tournage et enregistrement Arte ;
- **Lundi 3 août 2020 – 14h - 00h** : tournage et enregistrement Arte
- **Dimanche 9 août 2020 – 15h à 18h** : concert « Rubino » ;
- **Dimanche 16 août 2020 - 15h à 18h** : concert « Risser » ;

La rue de l'Hôpital, tronçon compris entre la rue de la République et la rue des Dominicains est également fermée à toute circulation aux dates et heures ci-dessus mentionnées. Seuls les riverains de la rue de l'Hôpital et exclusivement ces derniers, peuvent accéder et/ou quitter leur domicile à contre-sens.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu sur les voies ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – DÉVIATIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place dans le cadre de ces événements par l'organisateur avec l'appui des ateliers municipaux de la Ville de Guebwiller.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 1^{er} juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
RD3bis – route de Colmar
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-2, R417-10 et suivants
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** la demande formulée par la Direction des Routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Centre Routier de Thann – Linthal, le 1^{er} juillet 2020 ;
- VU** l'urgence des travaux et la nécessaire mise en sécurité de la voie publique ;

CONSIDÉRANT les travaux de reprise d'un affaissement de chaussée route de Colmar par l'entreprise EIFFAGE de Régisheim pour le compte du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ce chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT - DÉVIATIONS.

Des vendredi 10 juillet 2020 à 20h00 au samedi 11 juillet 2020 à 08h00 et samedi 11 juillet 2020 à 20h00 au dimanche 12 juillet 2020 à 08h00, le cas échéant selon les conditions météorologiques, jusqu'à la fin des travaux, la circulation des deux roues et véhicules est perturbée dans le sens montant de la route de Colmar (sens Guebwiller – Buhl), tronçon compris entre le carrefour CALÉO et le pont de la Gare, afin de permettre la réalisation de travaux de reprise d'un affaissement. La vitesse maximale autorisée sur cette portion de voie est ramenée à 30km/h. Tout arrêt/stationnement est interdit à la hauteur de cette zone de travaux, à l'exception des véhicules et engins intervenant sur le chantier.

Une déviation est mise en place dans le sens descendant (Guebwiller – Soultz) depuis la rue du Général de Gaulle par le pont de la Gare, la rue de la Gare et l'Avenue du Maréchal Foch pour accéder à la Pénétrante – RD430 et/ou la route de Colmar RD3bis.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place sous sa responsabilité par l'entreprise EIFFAGE de RÉGUISHEIM avec le soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention. Il revient au pétitionnaire de prévenir les usagers et riverains des gênes occasionnées et de garantir leur sécurité à hauteur des travaux selon tous moyens à sa convenance.

Le passage des véhicules des services de secours et d'incendie, des forces de l'ordre et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu route de Colmar.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et deux roues qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann - Linthal – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX ;
- M. le Maire de la Commune d'Issenheim – 2, rue de Rouffach – 68500 ISSENHEIM ;
- M. le Maire de la Commune de Soultz – Place de la République – 68360 SOULTZ.

Guebwiller le 1^{er} juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TORAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Livraison de mobilier – 54, rue de la République
- o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par les Ets BRAXENTHALER de Saulxures Les Nancy en date du 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la livraison de mobilier par les Ets BRAXENTHALER au 54, rue de la République pour le compte la société OPTIC 2000 – FAIVAIR Sarl ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que cette livraison nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de livraison ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT :

Le mercredi 08 juillet 2020 de 07h00 à 09h00 (durée impérative de l'intervention), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 54, rue de la République en raison du stationnement sur voie d'un camion de livraison.

Le temps du déchargement trois emplacements de stationnement sont neutralisés à hauteur des 47 et 49, rue de la République afin de permettre le maintien d'une circulation fluide et sécurisée des deux roues et véhicules.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur sous sa responsabilité avant le début de cette intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également au demandeur de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le passage des véhicules et deux roues est obligatoirement maintenu, comme celui des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 1^{er} juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services





VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation
 et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
 77, rue Sambre et Meuse**

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par la société AXAL Déménagements de Bennwihr-Gare en date du 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un camion dans le cadre d'un emménagement au 77, rue Sambre et Meuse (M. Mme DUCHENE-JOESSEL) ;

CONSIDÉRANT que cet emménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Le mercredi 08 juillet 2020 entre 08h00 et 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 77, rue Sambre et Meuse en raison du stationnement d'un camion permettant le bon déroulement d'un emménagement.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par la société AXAL Déménagements dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par cet emménagement par tout moyen à sa convenance.

Le maintien de la circulation à hauteur de cette zone est obligatoire, s'agissant d'une rue sans issue, tout comme le **passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie.**

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 1^{er} juillet 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
travaux CALEO – rue Jules Grosjean
-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par CALÉO SAEML en date du 30 juin 2020 ;

VU l'urgence de la demande ;

CONSIDÉRANT les travaux de déconnexion d'un branchement gaz et d'un branchement eau au droit de l'ancien bâtiment administratif Cartorhin (ex. IEAC), sis rue Jules Grosjean (propriété Ville de GUEBWILLER), par l'entreprise LGTP de Ensisheim pour le compte de CALÉO SAEML ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers et riverains au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sur chaussée requièrent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Le mercredi 08 juillet 2020 de 08h00 à 17h00 (durée estimative), la circulation des 2 roues et véhicules est interdite rue Jules Grosjean, tronçon compris entre la rue du Mal. Joffre et l'entrée du « Parking Mairie » pour permettre le bon déroulement des travaux de déconnexion d'un branchement gaz.

Un double sens de circulation est mis en place sur ce tronçon de voie pour permettre l'accès et la sortie des seuls riverains depuis et par la rue du Mal. De Lattre de Tassigny.

Une déviation est mise en place depuis la rue du Mal. Joffre par la rue Théodore Deck, la rue du Rempart et le haut de la rue Jules Grosjean pour accéder au « Parking Mairie ».

Le jeudi 09 juillet 2020 de 08h00 à 17h00 (durée estimative), la circulation des 2 roues et véhicules est interdite rue Jules Grosjean, tronçon compris entre la rue du Rempart et le « Parking Mairie », pour permettre le bon déroulement des travaux de déconnexion d'un branchement eau.

Une déviation est mise en place depuis la rue du Rempart par le « Parking de l'ex. IEAC » pour accéder au « Parking Mairie ». Des places de stationnement matérialisées par des panneaux et/ou de la rubalise, seront neutralisées pour permettre le passage des véhicules et deux roues.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par l'entreprise LGTP d'Ensisheim sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Cette dernière devra maintenir un passage piétonnier sécurisé en prenant toutes dispositions à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur ces zones d'intervention.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 2 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
rue du Général de Gaulle**
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la demande formulée par l'entreprise COTTEL Réseaux en date du 29 juin 2020 ;
- VU** l'urgence de la demande ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation-stationnement n°A2020-668 du 1^{er} juillet 2020 portant sur des travaux de renouvellement du réseau gaz, rue du Gal. De Gaulle ;

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement d'une trappe de chambre à hauteur du 20, rue du Gal. De Gaulle pour le compte de Orange, par l'entreprise COTTEL Réseaux de BENNWIHR-GARE ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation de la zone d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION.

Le mercredi 22 juillet 2020 de 09h00 12h00 et de 14h00 à 17h00 (durée obligatoire), la circulation de tous véhicules, cyclomoteurs et cycles est perturbée à hauteur du 20, rue du Gal. De Gaulle (rétrécissement de chaussée), en raison de travaux sur le réseau Orange.

La vitesse maximale autorisée est ramenée à 30km/heure et tout arrêt/stationnement interdit, à l'exception du véhicule intervenant sur ce chantier.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise COTTEL Réseaux sous sa responsabilité. Le demandeur informera les riverains des contraintes générées par ce chantier par tout moyen à sa convenance. Il lui reviendra également de maintenir un passage piétonnier durant cette intervention, tout en garantissant un trafic automobile fluide et sécurisé sur cet axe de transit à grande circulation.

Il devra enfin prendre en compte dans son intervention les travaux de renouvellement du réseau gaz réalisés par la SAEML CALÉO, juste en amont.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, le demandeur est rendu attentif à la nécessité qui est celle de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale pour lui, comme à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – Linthal – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller le 2 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation et
le stationnement en divers points de la Ville de Guebwiller**

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la demande formulée par la société SPIE CityNetwork d'Illkirch en date du 29 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les interventions ponctuelles menées sur le réseau fibre optique par l'entreprise SPIE CityNetwork pour le compte de ROSACE, en divers points de la Ville de GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, au regard de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation de la zone d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Sur la période du lundi 06 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020, la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée voire momentanément suspendue en divers points de la commune en raison d'interventions ponctuelles sur le réseau fibre optique.

Le stationnement comme l'arrêt de tous véhicules est également interdit au droit de ces différentes interventions, à l'exception de ceux y intervenant.

Les piétons devront obligatoirement suivre un chemin sécurisé.

La vitesse maximale à hauteur des zones de travaux est ramenée à 10 km/h.

L'accès aux commerces devra être maintenu.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra y être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - DÉVIATIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux éventuelles déviations mises en place par la Société SPIE, sous sa responsabilité. Cette signalisation temporaire devra être mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48hrs avant les différentes dates d'intervention, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée. Il revient au pétitionnaire d'informer les riverains des gênes occasionnées par tout moyen à sa convenance. La circulation sécurisée des piétons doit impérativement être assurée. Elle devra enfin avant toute intervention vérifier qu'il n'y ait d'autres travaux en cours. Interdiction lui est ainsi faite d'intervenir sur les mois de juillet/août 2020 rue du Général de Gaulle, tronçon compris entre la rue J.B. Weckerlin et la rue de la Marne (Travaux CALÉO).

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19 et selon son évolution, il revient également aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RECOURS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le demandeur, la Police Municipale de Guebwiller et la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller le 2 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :
H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Neutralisation de places de stationnement – Place de la Liberté
- o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- VU** la demande formulée par l'Agence Régionale de Santé en date du 2 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la campagne de prélèvement du Covid-19 que souhaite mener l'Agence Régionale de Santé en collaboration avec le Laboratoire d'Analyses médicales du Florival de Guebwiller, Place de la Liberté ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que cette campagne de prélèvement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers souhaitant s'y soumettre ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT :

a) Place de la Liberté :

Les jeudi 09 et vendredi 10 juillet 2020 de 08h00 à 17h00, la circulation et le stationnement de tous cyclomoteurs et véhicules sont interdits Place de la Liberté pour permettre le bon déroulement d'une campagne de dépistage qui fait suite à l'épidémie de Covid-19.

b) rue des Fondeurs :

Les jeudi 09 et vendredi 10 juillet 2020 de 08h00 à 17h00, la circulation et le stationnement de tous cyclomoteurs et véhicules sont interdits rue des Fondeurs pour permettre le bon déroulement d'une campagne de dépistage qui fait suite à l'épidémie de Covid-19.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS :

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le Laboratoire d'Analyses médicales du Florival sous sa responsabilité avec le soutien technique des ateliers municipaux de la Ville de GUEBWILLER, Le demandeur devra également veiller à la mise en place d'un passage piétonnier sécurisé et maintenir un accès aux commerces.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu au droit de cette zone.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions - prescriptions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : RECOURS :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 2 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N° A2020-683

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
51, rue de la République
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la demande formulée par M. Christophe ANSEL en date du 20 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection, entretien de toiture au droit du bâtiment cadastré 51, rue de la République effectués par l'entreprise « SOS échaf ».) ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du mercredi 22 juillet 2020 à 08h00 au vendredi 31 juillet 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée à hauteur de l'immeuble sis 51, rue de la République en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de réfection, entretien de toiture.

Tout arrêt/stationnement est également interdit, sauf pour les véhicules et engins intervenant sur ce chantier.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation conforme aux prescriptions en vigueur, mise en place sous la responsabilité de l'entreprise «SOS échaf », dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient de garantir à la fois la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux, selon tous moyens à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 2 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-684

**Arrêté de délégation de signature à
Monsieur Hugues LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux

VU la loi n°83-654 du 13/07/1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature dans qu'il y a lieu de rendre immédiat le rendu de certaines décisions ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Hugues LEVI-TOPAL, Directeur général des services de la commune de Guebwiller, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- Tous les courriers et actes réglementaires et individuels courants à l'exclusion de ceux engageant financièrement la commune au-delà d'un montant de 5 000 € HT
- Tous les courriers relevant de l'organisation générale de services
- Tous les courriers et actes relevant de la gestion individuelle courante du personnel à l'exception de ceux relatifs aux agents de catégorie A.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Président du centre de gestion du Haut-Rhin, Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressé.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié à l'intéressé le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de M. Hugues LEVI-TOPAL

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200706-A2020-684-AR
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-686

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Pascal SENN, Ingénieur Principal

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU la loi n°83-654 du 13/07/1983 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature lorsqu'il y a lieu de rendre immédiat le rendu de certaines décisions ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal SENN, ingénieur principal, directeur des services techniques de la commune de Guebwiller, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- Tous les courriers, contrats, conventions et avis courants relevant de sa direction à l'exclusion de ceux engageant financièrement la commune au-delà d'un montant de 5 000 € HT
- Tous les courriers relevant de l'organisation de sa direction

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Président du centre de gestion du Haut-Rhin, Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressé.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié à l'intéressé le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de M. Pascal SENN

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200706-A2020-686-AR
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-688

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la position en qualité de 1^{er} adjoint, de M. Claude MULLER, sur la liste élue,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Claude MULLER,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint, est délégué au développement durable du territoire et à l'urbanisme et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués comprenant la définition de stratégies urbaines, de mobilités, de développement des commerces, d'urbanisme et d'habitat :

- La gestion des marchés de la commune relatifs à sa délégation,
- Les études portant sur l'ensemble du territoire
- La mise en œuvre et le suivi de l'Opération de Revitalisation du Territoire et des OPAH
- Les dossiers d'autorisation du droit des sols (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou d'aménager, etc.)
- Les déclarations d'intentions d'aliéner (biens immobiliers et fonds de commerces)
- Les affaires foncières (acquisition, cession, échange, etc., de biens relevant du domaine privé ou du domaine public de la commune)
- Les moyens techniques et informatiques nécessaires au fonctionnement de la Direction du développement du territoire

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les marchés et lettres de commande dans la limite de 10 000 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Les courriers, certificats, rapports et attestations relatifs aux travaux, marchés et publicité
- Les pièces contractuelles (conventions, contrats, baux)
- Les pièces comptables de la mairie (mandats, titres de recettes, bordereaux, etc.)
- Les courriers, certificats, rapports et attestations relatifs aux compétences déléguées

Article 3 : Délégation permanente de signature est enfin donnée à l'intéressé à l'effet de signer, dans les limites fixées par la délibération n°7 du 4 juillet 2020 susvisée portant délégations du conseil municipal au maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les actes mentionnés ci après :

- Les marchés publics et les pièces s'y rattachant
- Les arrêtés du Maire
- Les courriers en matière d'affaires générales
- Les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires
- Les mises en demeure en matière de publicité
- Les actes relatifs à l'État Civil et à la tenue des listes électorales

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressé.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de M. Claude MULLER



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-689

Arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme Claudine GRAWEY, 2^{ème} adjointe

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la position en qualité de 2^{ème} adjointe, de Mme Claudine GRAWEY, sur la liste élue,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Claudine GRAWEY,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Claudine GRAWEY, 2^{ème} adjointe, est déléguée à la culture, la jeunesse et la citoyenneté et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués comprenant la définition de stratégies de développement culturel de la ville, d'intégration de la jeunesse dans la vie de la cité et le développement d'actions citoyennes :

- au niveau de la culture
 - × La gestion des dossiers relatifs aux projets culturels événementiels comme Noël Bleu, la Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine, la Fête de la Musique, les Musiques du Samedi, le Festival Respirations ainsi que les projets d'animations culturelles d'été (du type Eté Zen à Guebwiller)
 - × Le développement des partenariats avec toutes les associations et institutions oeuvrant dans le champ culturel et notamment l'Ecole de musique, les Dominicains de Haute-Alsace, l'Institut Européen des Arts de la Céramique, le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine et l'office de tourisme
 - × Le développement de la médiathèque et du musée Théodore Deck
 - × La création d'événements culturels nouveaux, qu'ils soient réguliers ou ponctuels, au sein d'une programmation saisonnière
 - × La création d'une salle de spectacle
- au niveau de la jeunesse
 - × Les relations avec les organismes et les associations en charge des activités relevant du domaine extra-scolaire et ceux en charge des activités de loisirs pour les enfants et les jeunes.
 - × La politique de loisirs des enfants et des jeunes ainsi que les actions s'y rattachant.
- au niveau de la citoyenneté
 - × Le développement d'une politique de quartier comprenant des rencontres régulières d'échanges comprenant notamment les réunions de quartiers
 - × La mise en œuvre d'animations spécifiques régulières ou ponctuelles pour favoriser le vivre ensemble

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les marchés et lettres de commande dans la limite de 10 000 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Les courriers, certificats, rapports et attestations relatifs à sa délégation
- Les pièces contractuelles (conventions, contrats, baux)

Article 3 : Délégation permanente de signature est enfin donnée à l'intéressée à l'effet de signer, dans les limites fixées par la délibération n°7 du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint, les actes mentionnés ci après :

- Les marchés publics et les pièces s'y rattachant
- Les arrêtés du Maire

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressée, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2181-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressée.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressée.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de Mme Claudine GRAWÉY

Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Daniel BRAUN, 3^{ème} adjoint

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la position en qualité de 3^{ème} adjoint, de M. Daniel BRAUN, sur la liste élue,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Daniel BRAUN,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : M. Daniel BRAUN, 3^{ème} adjoint, est délégué au finances et à l'administration générale et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant à sa délégation et notamment :

- au niveau des finances
 - × L'organisation d'un pilotage budgétaire pluriannuel
 - × Les études prospectives financières, diagnostics portant sur la situation des finances de la commune, de ses établissements publics annexes et de l'ensemble des EPCI dont la commune est membre.
 - × Le développement d'analyses stratégiques relatives à l'évolution des dotations et de la fiscalité pour la ville et entre la ville et l'intercommunalité
 - × La conduite patrimoniale de la ville
 - × L'évaluation des politiques publiques menées durant le mandat
- au niveau de l'administration générale
 - × La gestion du personnel communal
 - × La modernisation de l'action publique et notamment par la modification des horaires d'accueil, la simplification des procédures, le renforcement de la dématérialisation, l'individualisation des relations, etc.
 - × La mise en œuvre d'un projet de mutualisation de services en liens avec les communes limitrophes et la communauté de communes
 - × Les moyens techniques et informatiques nécessaires au fonctionnement de la direction générale, du service finances, et du service des ressources humaines
 - × l'ensemble des procédures et actes d'état civil et relevant des affaires générales

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les marchés et lettres de commande dans la limite de 50 000 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Les pièces contractuelles (conventions, contrats, baux)
- Les pièces comptables de la mairie (mandats, titres de recettes, bordereaux, etc.)
- Les courriers en matière d'affaires générales
- Les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires
- Les actes relatifs à l'État Civil et à la tenue des listes électorales
- Les courriers, certificats, rapports et attestations relatifs aux compétences déléguées

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressé.

GUÉBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de M. Daniel BRAUN



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-691

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme Isabelle SCHROEDER, 4^{ème} adjointe

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la position en qualité de 4^{ème} adjointe, de Mme Isabelle SCHROEDER, sur la liste élue,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme Isabelle SCHROEDER,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Isabelle SCHROEDER, 4^{ème} adjointe, est déléguée à l'événementiel et au cadre de vie et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant à sa délégation à l'exception des événements culturels et notamment :

- au niveau des espaces urbains
 - × Les festivités traditionnels (Pâques, saint Jean, fête nationale, fêtes de fin d'année, etc.)
 - × Les événements ponctuels tels que les retransmissions des certains événements sportifs d'importance,
 - × Les animations spécifiques de dynamisation du centre-ville (dont la gestion du manège, de la patinoire, de la location des cabanons, etc.)
 - × L'organisation de l'accueil des cirques et fêtes foraines
 - × L'organisation et la réalisation des manifestations programmées par le conseil municipal des jeunes et le conseil municipal des aînés,
 - × Le fonctionnement des salles municipales
 - × Les études, diagnostics, actions et réunions préparatoires concernant les manifestations et événements communaux
- au niveau des espaces naturels
 - × La gestion des jardins familiaux
 - × le fleurissement de la commune
 - × l'organisation des concours des maisons fleuries
 - × la gestion de la forêt communale
 - × la commission communale consultative de la chasse
 - × la gestion des chemins de randonnée et cyclotouristiques

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris :

- Les arrêtés et conventions d'occupation du domaine public relevant des domaines délégués
- Les marchés et lettres de commande dans la limite de 10 000 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Les réponses positives aux courriers et courriels d'administrés dans son domaine de compétence
- Les correspondances et courriers d'informations à caractère technique adressés aux administrés, aux élus, aux acteurs socio-économiques et aux représentants institutionnels

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressée, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressée.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ~~et~~ plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressée.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de Mme Isabelle SCHROEDER



**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à
M. César TOGNI, 5^{ème} adjoint**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la position en qualité de 5^{ème} adjoint, de M. César TOGNI, sur la liste élue,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. César TOGNI,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : M. César TOGNI, 5^{ème} adjoint, est délégué à la gestion, l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la ville et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués comprenant également, l'éclairage public, les espaces verts et la propreté urbaine :

- La gestion des marchés de la commune relatifs à sa délégation,
- Les études portant sur l'ensemble du patrimoine géré
- Les travaux de mises aux normes, de rénovation, de réhabilitation et de reconversion des bâtiments communaux
- Les travaux de mises aux normes, de rénovation, de réhabilitation des espaces publics non bâtis
- La gestion, la modification et la modernisation des équipements publics connexes à sa délégation (éclairage public, mobilier urbain, murs du vignobles, garde-corps, etc.)
- Les procédures et formalités liées à la gestion des chemins ruraux,
- Les études, travaux et actions relatifs à la sécurité de la voirie et du patrimoine bâti,
- Les études, travaux et actions relatifs à la sécurité de toutes les voiries publiques ou privées de la commune,
- La gestion, la réhabilitation et le développement des espaces verts communaux
- La gestion et l'amélioration de la propreté urbaine
- l'organisation de la logistique complémentaire liée à l'organisation de manifestations
- Les moyens techniques et informatiques nécessaires au fonctionnement de la Direction des patrimoines

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les marchés et lettres de commande dans la limite de 10 000 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Les courriers, certificats, rapports, avis et attestations relatifs aux travaux, aux autorisations d'urbanisme, aux occupation du domaine public
- Les pièces contractuelles (conventions, contrats, baux)
- Les courriers, certificats, rapports et attestations relatifs aux compétences déléguées

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratif de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressé.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de M. César TOGNI

	<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN</p> <p style="text-align: center;"><i>ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER</i></p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE GUEBWILLER</p>	<p style="text-align: center;">ARRÊTÉ</p> <p style="text-align: center;">DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">n°2020-693</p>
---	---	--

**Arrêté de délégation de fonction et de signature à
Mme Anne DEHESTRU, 6^{ème} adjointe**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la position en qualité de 6^{ème} adjointe, de Mme Anne DEHESTRU, sur la liste élue,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme Anne DEHESTRU,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Anne DEHESTRU, 6^{ème} adjointe, est déléguée à l'enfance, l'éducation et la parentalité et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués :

- la mise en œuvre du projet éducatif
- les dispositifs de réussite éducative et de vacances apprenantes
- les relations avec les conseils d'école, les conseils d'administration et conseils d'établissement, les associations de parents d'élèves, les associations éducatives et les associations œuvrant dans le champ de parentalité ainsi qu'avec les partenaires institutionnels
- la définition des politiques tarifaires relatives aux missions facultatives fournies par la commune en matière d'éducation et de scolarité
- la poursuite du plan école comprenant la création d'un pôle élémentaire et d'une école maternelle, la mise aux normes handicap des établissements scolaires et la création de locaux périscolaires
- le développement du plan « ville bilingue » comprenant notamment la redéfinition et le renforcement du festival Bilingo
- la semaine de la parentalité
- le développement d'une politique d'accueil des enfants dans l'espace public notamment par la multiplication des espaces de jeux, la création de parcours pédibus, de dépose-poussettes, etc.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les marchés et lettres de commande dans la limite de 10 000 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Les pièces contractuelles (conventions, contrats, délégation de service public, baux)
- les accords et refus de dérogations scolaires
- Les courriers, certificats, rapports et attestations relatifs aux compétences déléguées

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressée, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressée.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressée.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de Mme Anne DEHESTRU

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200706-A2020-693-AR
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-694

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. Didier LOSSER, 7^{ème} adjoint

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la position en qualité de 7^{ème} adjoint, de M. Didier LOSSER, sur la liste élue,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Didier LOSSER,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : M. Didier LOSSER, 7^{ème} adjoint, est délégué aux sports et aux loisirs et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués :

- Les études, diagnostics et actions portant sur l'ensemble des manifestations et pratiques sportives ou/et la réalisation des équipements sportifs sur la commune,
- La définition d'une politique d'intégration de l'activité physique quotidienne dans la ville par la création d'équipements dédiés (cf. urban gym), d'aménagements permettant le partage, pour toutes les pratiques, de l'espace public urbain (vélo, roller, course, etc.) ou naturel (vtt, course, marche nordique, etc.).
- La mise aux normes des installations et des équipements sportifs existants,
- La création d'une manifestation phare
- La définition d'une politique d'accueil dédiée aux sportifs
- Les relations avec les associations œuvrant dans le champ du loisir et du sport de compétition ou de loisirs ainsi qu'avec les partenaires institutionnels, dont l'ANDES
- Le développement de relations extra-communales permettant la rationalisation/mutualisation des équipements et des moyens
- Le développement d'une politique de soutien particulier à destination des publics les plus jeunes et des publics les plus âgés

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les marchés et lettres de commande dans la limite de 10 000 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Les courriers, certificats, rapports, avis et attestations relatifs à l'utilisation des installations et des équipements sportifs
- Les pièces contractuelles (conventions, contrats, baux)
- Les courriers, certificats, rapports et attestations relatifs aux compétences déléguées

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressé.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020
Spécimen de la signature de M. Didier LOSSER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lossier', written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200706-A2020-694-AR
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-695

Arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme Hélène CORNEC, 8^{ème} adjointe

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la position en qualité de 8^{ème} adjointe, de Mme Hélène CORNEC, sur la liste élue,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme Hélène CORNEC,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Hélène CORNEC, 8^{ème} adjointe, est déléguée aux actions solidaires et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués :

- La mise en œuvre des priorités issues de l'analyse des besoins sociaux
- La création d'espaces privilégiés d'accueil tels que les logements de secours
- L'encadrement de dispositifs d'écoute et d'actions en faveur du maintien des personnes âgées à domicile, d'aide et d'orientation pour les familles monoparentales, à l'accueil des mineurs isolés, et permettant globalement un accès aux droits
- L'instauration de dispositifs idoines permettant aux différents publics (familles, structures associatives, groupements divers) de faire face aux situations d'urgence, notamment sanitaires, impactant l'ensemble du territoire
- Les relations avec les organismes et associations œuvrant dans le champ de l'aide sociale, de l'entraide, de l'accueil et de la formation, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels
- La définition des politiques d'aides et de politiques tarifaires spécifiques comme l'aide à l'obtention du permis de conduire, à l'installation, etc.
- L'intégration de dispositions d'ordre social dans l'ensemble des dispositifs mis en place par la ville tels que des clauses spécifiques au sein des marchés publics, le développement de chantiers d'insertion, le prêt de moyens de déplacement, etc.
- La réflexion sur la mise en œuvre d'un observatoire social du territoire

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les marchés et lettres de commande dans la limite de 10 000 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Les pièces contractuelles (conventions, contrats, délégation de service public, baux)
- Les courriers, certificats, rapports et attestations relatifs aux compétences déléguées

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressée, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressée.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressée.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de Mme Hélène CORNEC



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-696

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. Dominique CAUTILLO, 9^{ème} adjoint

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints conformément aux articles L 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu la position en qualité de 9^{ème} adjoint, de M. Dominique CAUTILLO, sur la liste élue,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Dominique CAUTILLO,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : M. Dominique CAUTILLO, 9^{ème} adjoint, est délégué à la sécurité et à la tranquillité publique et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués :

- au titre de la sécurité et de la tranquillité publique :
 1. Les études, diagnostics et actions relatif au domaine délégué,
 2. La définition d'une politique de prévention et de répression des infractions aux arrêtés municipaux, aux règles d'urbanisme et au code de l'environnement
 3. La définition d'une politique de sécurisation de l'espace public et des bâtiments publics
 4. la définition des principes de déploiement ciblé de système de vidéo-surveillance
 5. La mise en place d'un modèle de prévention des conflits de voisinage fondé sur un dialogue renforcé entre la police municipale et la population
 6. Le développement de projets d'aménagements visant la réduction des délits, notamment routiers
 7. Les relations avec les partenaires institutionnels (gendarmerie, tribunaux d'Instance, de Grande instance, Correctionnel, services préfectoraux, lycées, collèges, hôpital, EHPAD, communes limitrophes, communauté de communes, etc.), les habitants et commerçants
 8. La mise en oeuvre du plan local de prévention de la délinquance
 9. L'instauration d'un modèle de contrôle des autorisations et installations des commerçants non sédentaires, des forains, des manèges et de toutes les installations temporaires sur le domaine public
- au titre de la sécurité des E.RP et des logements :
 1. Les études, travaux et actions relatifs à la sécurité des bâtiments qu'ils soient publics ou privés,
 2. Les actions liées aux procédures de mise en conformité et des commissions de sécurité,
 3. La représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité des établissements recevant du public et les actions qui y sont liées.
 4. Le contrôle du permis de louer instauré par la ville

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les marchés et lettres de commande dans la limite de 10 000 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- Les courriers, certificats, rapports, avis et attestations relatifs aux occupations du domaine public
- Les courriers, certificats, rapports et attestations relatifs aux compétences déléguées

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratif de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressé.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de M. Dominique CAUTILLO



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE GUEBWILLER

**ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-697**

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie ROST, conseiller municipal délégué

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions n°2020-688 à 2020-696 relatifs aux délégations du maire aux adjoints,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Jean-Marie ROST, conseiller municipal,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Marie ROST, conseiller municipal, est délégué aux relations patriotiques et aux anciens combattants ainsi qu'à la présidence du conseil des aînés. Il assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués :

- au titre du protocole des relations patriotiques et aux anciens combattants
 - × Les relations avec l'ensemble des services protocolaires et associations patriotiques et notamment l'OMSPAC
 - × L'organisation des commémorations et plus particulièrement celles relatives aux anniversaires majeurs
 - × Les relations avec les institutions et organismes divers oeuvrant pour la préservation de la mémoire
- au titre de la présidence du conseil des aînés :
 - × Procéder à l'élection des membres
 - × Réunir régulièrement les membres
 - × Animer les différents groupes de travail en vue d'obtenir une aide à la décision concernant les principaux aménagements et projets à mettre en œuvre en direction des aînés

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les courriers à l'exception de ceux engageant financièrement la collectivité au-delà de 5 000 € HT.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressé.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200706-A2020-697-AR
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

Spécimen de la signature de M. Jean-Marie ROST



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-698

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à
Mme Anny CHRISTMANN, conseillère municipale déléguée**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions n°2020-688 à 2020-696 relatifs aux délégations du maire aux adjoints,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme Anny CHRISTMANN, conseillère municipale,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Anny CHRISTMANN, conseillère municipale, est déléguée aux actions et relations avec les aînés. Elle assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués :

- Le développement des relations spécifiques avec les personnes âgées (personnes seules, plan canicule et grand froids, repas de fin d'année, sécurité...)
- Renforcement des actions de prévention avec la maison de santé
- Le développement de l'accompagnement des aînés et des aidants
- L'animation à destination spécifique des aînés (anniversaires, maison des aînés, EHPAD, etc.)
- La création d'une politique d'insertion des aînés dans la ville (déploiement de mobiliers spécifiques, création d'itinéraires privilégiés, mise en place de signalétique adaptée, etc.)

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les courriers à l'exception de ceux engageant financièrement la collectivité au-delà de 5 000 € HT.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressée.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressée.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Accusé de réception en préfecture
068-216601128-20200706-A2020-698-AR
Date de réception en préfecture : 13/07/2020
Date de transmission : 13/07/2020



**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à
M. Khalid DAYA, conseiller municipal délégué**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions n°2020-688 à 2020-696 relatifs aux délégations du maire aux adjoints,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Khalid DAYA, conseiller municipal,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : M. Khalid DAYA, conseiller municipal, est délégué auprès de la 2ème adjointe au maire Mme Claudine GRAWEY, à l'animation des quartiers. Il assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués :

- La création d'un réseau de correspondants locaux
- La mise en œuvre d'une politique de décroisement des quartiers et d'ouverture sur la totalité du ban communal
- Le développement d'actions et d'aménagements spécifiques permettant de répondre aux besoins immédiats de la population
- Les relations avec les associations d'habitants

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les courriers à l'exception de ceux engageant financièrement la collectivité au-delà de 5 000 € HT.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressé.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020

Spécimen de la signature de M. Khalid DAYA

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200706-2020-699-AR
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020



**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à
Mme Josiane BRENDER-SYDA, conseillère municipale déléguée**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions n°2020-688 à 2020-696 relatifs aux délégations du maire aux adjoints,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme Josiane BRENDER-SYDA, conseillère municipale,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Josiane BRENDER-SYDA, conseillère municipale, est déléguée aux commerces. Elle assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués :

- Le développement des relations avec les commerçants sédentaires, les associations de consommateurs, les chambres consulaires et la communauté de communes pour un renforcement de l'attractivité des commerces
- La gestion des pas de portes communaux
- La recherche de commerçants dans les domaines répertoriés comme manquants
- La mise en place d'outils mutualisés à destination des commerçants pour le développement de l'offre de service (box 24/24 alimentaire ou non, service de livraison intra-muros, site internet commun, etc.)

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les courriers à l'exception de ceux engageant financièrement la collectivité au-delà de 5 000 € HT.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressée, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressée.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressée.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ

Notifié le 6 juillet 2020
Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200706-A2020-700-AR
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020



**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à
M. Yann KELLER, conseiller municipal délégué**

Le Maire de GUEBWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-23,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions n°2020-688 à 2020-696 relatifs aux délégations du maire aux adjoints,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Yann KELLER, conseiller municipal,

Considérant que cette délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

Article 1 : M. Yann KELLER, conseiller municipal, est délégué à la protection de l'environnement. Il assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes se rapportant aux domaines délégués :

- Les relations avec les associations et partenaires institutionnels (Etat, syndicats et communauté de communes, lycées, collèges, etc.) oeuvrant pour la protection des espaces naturels et de la biodiversité
- Le suivi de problématiques d'environnement en lien avec l'urbanisme et l'aménagement de la ville
- La gestion des espaces naturels sensibles et notamment les risques d'effondrement des berges de la Lauch
- La lutte contre les pollutions, y compris les pollutions visuelles, sonores, lumineuses
- Les actions à mener pour la sensibilisation des jeunes et la réduction de la production de déchets
- Le recensement et la mise en œuvre d'actions visant l'intégration de la nature dans l'espace urbain (toitures végétalisées, fleurissement des pieds d'immeubles)

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1 ci-dessus, y compris :

- Les courriers à l'exception de ceux engageant financièrement la collectivité au-delà de 5 000 € HT.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification à l'intéressé, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, Monsieur le Receveur Percepteur Municipal et à l'intéressé.

GUEBWILLER, le 6 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ



Notifié le 6 juillet 2020
Accuse de réception en préfecture
068-216804128-20200706-A2020-701-ARR
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

---°---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L. 2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 Mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs,
- VU** l'arrêté permanent n° 162 du 19 mars 1998 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- CONSIDERANT** la tenue de la Fête Foraine d'Eté, Place de la Breilmatt jusqu'au 19 juillet 2020 ;
- CONSIDERANT** que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

A compter de ce jour à 08h00 et jusqu'à la fin de la Fête Foraine d'Eté (durée prévisionnelle 3 semaines) le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules Place de la Breilmatt. L'accès est maintenu aux forains sous leur entière responsabilité ainsi qu'aux **véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les services municipaux de la Ville de Guebwiller sous leur responsabilité. Cette signalisation temporaire devra être mise en place par ces derniers dans le délai raisonnable de 48hrs avant la date de début de la manifestation, faute de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RECOURS ET SANCTIONS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux Lois, Décrets et Règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION VOLUME SONORE

A compter de ce jour et jusqu'au 19 juillet, le volume sonore généré par les forains et leurs animations Place de la Breilmatt devra être **réduit les jours de Foire à compter de 22h, et totalement interrompu à 23h**, excepté le soir du 13 juillet, toléré jusqu'à 1h du matin.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 08 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation :



Hugues LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
COMMUNE DE GUEBWILLER

ARRÊTÉ
DU MAIRE
n°2020-719

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS COMMUNAUX TITULAIRES

Le Maire de GUEBWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2122-8 et R2122-10,

VU l'élection du maire lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer à des agents communaux, la signature des certaines pièces relevant de l'État civil et des affaires générales,

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Michèle RISSER Rédacteur principal de 1ère classe

Est déléguée sous notre surveillance et responsabilité pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription
- la réception des déclarations de naissance, décès, enfants sans vie, reconnaissance d'enfants, déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous les courriers et actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- la délivrance toute copie, extraits et bulletins
- la légalisation des signatures
- les certifications conformes de documents présentés à cet effet et nécessaires pour la réalisation de démarches auprès d'une administration étrangère.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet, après notification aux intéressés, au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de L'État et de sa publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressé(e)s et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, à Madame la Présidente du Tribunal d'Instance de Guebwiller et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

GUEBWILLER, le 8 juillet 2020

LE MAIRE,

Francis KLEITZ
conseiller régional



Nom et signature

Michèle RISSER

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200708-A2020-719-AR
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU la demande formulée par la société DALEIDEN M. & Associés (CONTERN - 5315) en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un camion dans le cadre d'un emménagement au n°1 rue Joseph SCHMITT (Mme Juliette JANSEN) ;

CONSIDÉRANT que cet emménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Du mercredi 22 juillet 2020 au jeudi 23 juillet 2020 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du n°1 rue Joseph SCHMITT et 7 places de stationnement neutralisées en raison du stationnement d'un camion permettant le bon déroulement d'un emménagement.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par la société DALEIDEN M. & Associés dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par cet emménagement par tout moyen à sa convenance.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit impérativement être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...)

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 08 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise TAMAS BTP de Wittenheim, en date du 03 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de modification du réseau aéro-souterrain basse tension dans le cadre de l'alimentation d'un nouveau branchement électrique rue Madame Adolphe par l'entreprise TAMAS BTP pour le compte de ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que ces derniers nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Sur la période du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 (durée estimative de l'intervention), le stationnement des cycles, cyclomoteurs et véhicules est interdit entre le n°6 et le n°10 rue Madame Adolphe. La circulation sera perturbée, voire momentanément régulée par un alternat pour permettre les travaux de modification du réseau aéro-souterrain basse tension. L'accès des riverains reste autorisé durant toute la période d'intervention.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit impérativement être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...)

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux éventuelles déviations mises en place par l'entreprise TAMAS BTP dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de cette intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il revient au demandeur de veiller à sécuriser le passage des piétons sur ces zones de chantier par tous moyens à sa convenance et de vérifier régulièrement le maintien de la signalétique provisoire.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également à l'entreprise de TAMAS T.P. de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : EFFETS

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..



Guebwiller le 08 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller :

Cinéma en plein air

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du code général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation intitulée « Ciné Plein Air » par la Ville de Guebwiller les **jeudi 16 juillet 2020 et 27 août 2020**, sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation nécessite une mise en sécurité des participants comme des usagers et riverains du parvis ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Le jeudi 16 juillet 2020 ainsi que le jeudi 27 août 2020, à partir de 17h00 et jusqu'à la fin de l'événement (prévu pour 23h30), la circulation des cycles et véhicules autorisés à accéder à la zone piétonne est interdite sur l'ensemble de la zone piétonne et plus particulièrement du Parvis de l'Hôtel de Ville, soit Rue de la République, tronçon compris entre la rue du maréchal Joffre et la rue de la Marne, afin de permettre un déroulé sécurisé de l'évènement précité.

Exception est faite pour les véhicules de service de la ville de Guebwiller et de son prestataire pour l'installation du dispositif de retransmission (Mercedes sprinter immatriculé EJ842FM).

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu sur l'ensemble des voies, places et parkings ci-dessus énumérés.

ARTICLE 2 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cyclistes qui ne respecteraient pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 du Code de la Route et R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION ET DÉVIATIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par les ateliers municipaux sous leur responsabilité.

En raison de la persistance de l'épidémie de COVID-19, le respect des gestes barrières et de distanciation sociale à l'encontre des riverains et des participants sera garanti.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates de transmission au représentant de l'État, de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune et de notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 8 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
58, rue de la République

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise M2ECHAF en date du 08 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de façade au droit du bâtiment cadastré 58, rue de la République effectués par les entreprises M2 ECHAF et M2 COLOR pour le compte de la SCI DAGON ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du lundi 20 juillet 2020 à 08h00 au lundi 24 août 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée à hauteur de l'immeuble sis 58, rue de la République en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de réfection de la façade. Neutralisation de deux places de stationnement (sauf GIG/GIC) pour le montage et le démontage de l'échafaudage (intervention impérativement les lundis).

Tout arrêt/stationnement est également interdit, sauf pour les véhicules et engins intervenant sur ce chantier.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation conforme aux prescriptions en vigueur, mise en place sous la responsabilité des entreprises M2 ECHAF et M2 COLOR, dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir leurs responsabilités engagées en cas d'incident. Il leur revient de garantir à la fois la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux, selon tous moyens à leur convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 9 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
7a, rue des Chanoines

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise SCHOENENBERGER en date du 08 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'une nacelle dans le cadre de travaux de remplacement de faîtage au droit du bâtiment cadastré 7A rue des Chanoines (Lycée Deck) effectués par l'entreprise SCHOENENBERGER ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du mercredi 15 juillet 2020 à 08h00 au lundi 27 juillet 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée à hauteur de l'immeuble sis 7A rue des Chanoines en raison de la présence d'une nacelle permettant le bon déroulement des travaux de remplacement de faîtage. Neutralisation de sept places de stationnement au droit du bâtiment.

Tout arrêt/stationnement est également interdit, sauf pour les véhicules et engins intervenant sur ce chantier.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu à hauteur des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation conforme aux prescriptions en vigueur, mise en place sous la responsabilité de l'entreprise SCHOENENBERGER, dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient de garantir à la fois la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux, selon tous moyens à sa convenance.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller, le 9 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Livraison – 62 rue Sambre et Meuse
- o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la demande formulée par M. et Mme BORDIER-FAGOT en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la livraison de matériaux par l'entreprise M2H plâtrerie au droit du n°62 rue Sambre et Meuse pour le compte de M. et Mme BORDIER-FAGOT ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT que cette livraison nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de livraison ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Le jeudi 16 juillet 2020 de 12h00 à 18h00 (durée estimative de l'intervention), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée voire momentanément suspendue et tout stationnement/arrêt interdit, de part et d'autre de la voie à hauteur du n°62 rue Sambre et Meuse en raison de la présence sur voie d'un camion de livraison.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il revient au pétitionnaire d'informer les riverains des gênes occasionnées par cette intervention, par tout moyen à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 10 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title of the official.

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
136 rue de la République

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L325-12, R417-10, R417-11 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la demande formulée par l'entreprise SCHOENENBERGER S.A. de Illzach en date du 10 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement n°A2020-667 du 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la livraison de bois au droit du n°136 rue de la République, par l'entreprise SCHOENENBERGER S.A. ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation des piétons, deux roues et véhicules au droit de cette intervention ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Le lundi 20 juillet 2020 de 07h00 à 12h00 (durée estimative), la circulation des piétons sera perturbée et réglementée provisoirement au droit de la placette sise à hauteur des n°136-138, rue de la République pour permettre le bon déroulement de la livraison, stationnement autorisé au droit de la dite placette.

Ce même jour et aux mêmes heures, 2 places de parking sont neutralisées rue Armand Siffert pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – DÉVIATIONS - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par le demandeur sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il revient au pétitionnaire d'informer les riverains des gênes occasionnées par cette intervention, par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : RECOURS

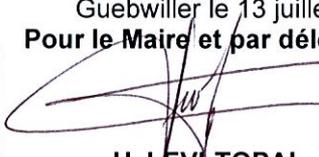
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 13 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller
14 rue du Général Gouraud
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** la DP N°68112 20 00077 ;
- VU** la demande formulée par M. ZUMKELLER Michel en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de façade (+ gouttières) au droit du bâtiment cadastré 14 rue du Gal Gouraud effectués par l'entreprise DALLAMANO pour le compte M. ZUMKELLER Michel ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Du lundi 20 juillet 2020 à 08h00 au vendredi 21 août 2020 à 17h00 (durée estimative), la circulation des deux roues et véhicules est perturbée à hauteur de l'immeuble sis 14 rue du Gal Gouraud en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de réfection de la façade (+ gouttières).

Tout arrêt/stationnement est également interdit, sauf pour les véhicules et engins intervenant sur ce chantier.

La vitesse maximale à hauteur des travaux est ramenée à 10km/heure.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation conforme aux prescriptions en vigueur, mise en place sous la responsabilité du demandeur, dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. **Il lui revient de**

garantir à la fois la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux, selon tous moyens à sa convenance et d'apposer un balisage réfléchissant sur l'échafaudage.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

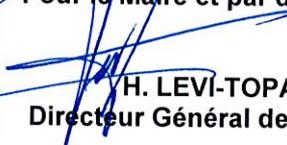
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 15 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
2 rue Joseph Schmitt

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la demande formulée par Mme CHAUVEY Christine en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement au n°2 rue Joseph SCHMITT ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Le mercredi 22 juillet 2020 de 08h00 à 18h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du n°2 rue Joseph SCHMITT et 2 places de stationnement neutralisées en raison du stationnement d'un camion permettant le bon déroulement d'un déménagement.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par Mme CHAUVEY Christine dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à sa convenance.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit impérativement être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 15 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
49 rue Théodore Deck
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est, en date du 13 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de déplacement d'ouvrage basse tension souterrain dans le cadre de l'alimentation d'une maison existante au droit du n°49 rue Théodore Deck par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est pour le compte de ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que ces derniers nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Sur la période du mercredi 22 juillet 2020 au mercredi 05 août 2020 (durée estimative de l'intervention), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores au droit des travaux (49 rue Théodore Deck) pour permettre les travaux de déplacement d'ouvrage basse tension souterrain dans le cadre de l'alimentation d'une maison existante. Tout stationnement/arrêt est interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit impérativement être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS - PRESCRIPTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux éventuelles déviations mises en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de cette intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il revient au demandeur de veiller à sécuriser le passage des piétons sur ces zones de chantier par tous moyens à sa convenance et de vérifier régulièrement le maintien de la signalétique provisoire.

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient également à l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : EFFETS

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Guebwiller le 15 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
1 rue des Fondeurs**

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la demande formulée par Mme FAILLA Anne en date du 13 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'une plate-forme élévatrice dans le cadre d'un déménagement au droit du n°1 rue des Fondeurs par l'entreprise HOLDER MANUTENTION, pour le compte de Mme FAILLA Anne ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Le samedi 25 juillet 2020 de 10h00 à 12h00 (durée impérative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules, ainsi que le stationnement seront interdits rue des Fondeurs (tronçon compris entre la Place de la Liberté et la rue des Dominicains) pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au droit du n°1 rue des Fondeurs.

Le stationnement rue des Dominicains (tronçon compris entre la rue des Fondeurs et la rue de la Liberté) est interdit afin de maintenir une fluidité du trafic.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par Mme FAILLA, sous sa responsabilité. Cette signalisation temporaire devra être mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48hrs avant la date d'intervention, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée. Il revient au pétitionnaire d'informer les riverains des gênes occasionnées par cette intervention, par tout moyen à sa convenance. La circulation sécurisée des piétons doit impérativement être assurée sur cette portion de voie.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit impérativement être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

En raison de la persistance de l'épidémie de Covid-19, il revient aux différents intervenants de veiller au respect des gestes barrières et de distanciation sociale tant pour eux qu'à l'encontre des riverains et usagers de la voie publique.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 15 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

Ordre du jour

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Election du Maire
- 3 - Fixation du nombre d'adjoints
- 4 - Election des adjoints
- 5 - Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 6 - Remise Charte et Conditions d'exercice des mandats municipaux
- 7 - Conseil – Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 8 - Conseil – Fixation des indemnités de fonction aux élus locaux
- 9 - Conseil – Fixation des majorations d'indemnités de fonction aux élus locaux
- 10 - Conseil – Modalités de désignation des membres dans les commissions communales et des représentants aux organismes extérieurs
- 11 - Personnel communal – Création d'un poste de collaborateur de cabinet

L'an deux mille vingt le quatre du mois de juillet à dix heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **29 juin 2020** et en nombre valable, sous la présidence initiale de Madame Anny CHRISTMANN – Conseillère Municipale, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, puis de M. Francis KLEITZ, Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – Mme ANGELINI Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – Mme CLERGET-BIEHLER Karine – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale

Direction Générale des Services

N°1 - 07/2020

INSTALLATION DES CONSEILLERS

M. Francis KLEITZ procède à l'installation du nouveau conseil municipal et en vertu des dispositions de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), passe la présidence au plus âgé des membres du conseil municipal, afin de présider la séance, en l'occurrence Mme Anny CHRISTMANN.

Démission de conseillers municipaux :

- Mme Yolande REMY
- M. Marcel METZGER
- Mme Julie GONZALEZ

En cette qualité, elle donne le nom de chaque conseiller municipal élu à la suite du scrutin du 28 juin 2020 et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 06 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le quatre du mois de juillet à dix heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **29 juin 2020** et en nombre valable, sous la présidence initiale de Madame Anny CHRISTMANN – Conseillère Municipale, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, puis de M. Francis KLEITZ, Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – Mme ANGELINI Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – Mme CLERGET-BIEHLER Karine – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale

Direction Générale des Services

N°2 - 07/2020

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : /

La Présidente rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

La Présidente procède à la lecture des articles L2122-4 à L2122-13 du CGCT.

La Présidente invite ensuite les membres du conseil qui le désire à se porter candidat au titre de Maire et à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions précitées (scrutin secret et majorité absolue des suffrages exprimés).

Il est procédé à l'enregistrement de la candidature de M. KLEITZ Francis .

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs pour la tenue du bureau ainsi qu'un secrétaire de séance :

- Mme PIZZULO Anna (assesseur),
- M. PHILIPPE Pierre (assesseur),
- Mme WIESSER Perrine (secrétaire).

Après déclaration de la liste candidate, chaque conseiller municipal est appelé pour procéder à l'enregistrement de son vote électronique.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à la lecture des résultats.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
Nombre de votants (votes validés électroniquement) : 31
Nombre de votes blancs ou nuls à déduire (articles L65 et L66 du code électoral) : 7
Nombre de votes enregistrés : 24
Majorité absolue : 13

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
KLEITZ Francis	24	Vingt-quatre

M. KLEITZ Francis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.



Pour extrait conforme
Guebwiller le 06 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

THANN - GUEBWILLER

COMMUNE :

GUEBWILLER

Communes de 1000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GUEBWILLER.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M KLEITZ Francis	Mme HEBERLE-JAUDON Laurence	
Mme GRAWEY Claudine	M. STICH Grégory	
M. MULLER Claude	Mme PIZZULO Anna	
Mme BRENDER-SYDA Josiane	Mme WIESSER Perrine	
M. TOGNI César	M. VEZINE Patrice	
Mme CORNEC Hélène	M. LATRA Fabrice	
M. BRAUN Daniel	Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène	
Mme DEHESTRU Anne	M. PHILIPPE Pierre	
M. KELLER Yann		
Mme SCHROEDER Isabelle		
M. LOSSER Didier		
Mme CHRISTMANN Anny		
M. DAYA Khalid		
Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie		
M. CAUTILLO Dominique		
Mme ANGELINI Nathaïe		
M. ABTEY Olivier		
Mme LOTZ Muriel		
M. PLACET Claude		
Mme CLERGET-BIEHLER Karine		
M. REIBEL Claude		
Mme HASSENFORDER Estelle		
M. ROST Jean-Marie		

Absents ¹ : M. Guillaume HIGELIN (excusé), M. Christian FACCHIN (excusé).....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Francis KLEITZ maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Perrine WIESSER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 (trente et un) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme PIZZULO Anna et M. PHILIPPE Pierre.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet a voté électroniquement. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote à la lecture des résultats. ~~Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les votes blancs n'ont pas pu fait l'objet d'un vote électronique. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Les votes blancs ont fait l'objet d'un vote électronique qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).~~

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	24
f. Majorité absolue ⁴	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KLEITZ Francis.....	24	Vingt-quatre
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	_____
⁶ Majorité absolue ⁴	_____

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Francis KLEITZ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Francis KLEITZ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 (neuf) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 (neuf) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 (neuf) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 (cinq) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une)..... liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle a été mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

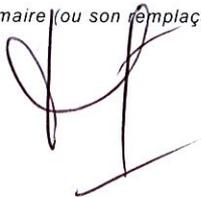
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 25
- f. Majorité absolue ⁴..... 13

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 04 juillet 2020, à 10 heures et 30 minutes, en double exemplaire ¹⁰a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

THANN-GUEBWILLER

COMMUNE :

GUEBWILLER

Communes de 1000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	KLEITZ Francis	14/01/1961	04/07/2020	1267
Premier adjoint	M.	MULLER Claude	12/12/1961	04/07/2020	1267
Deuxième adjoint	Mme	GRAWEY Claudine	28/03/1961	04/07/2020	1267
Troisième adjoint	M.	BRAUN Daniel	20/12/1951	04/07/2020	1267
Quatrième adjoint	Mme	SCHROEDER Isabelle	14/09/1965	04/07/2020	1267
Cinquième adjoint	M.	TOGNI César	24/04/1965	04/07/2020	1267
Sixième adjoint	Mme	DEHESTRU Anne	14/08/1958	04/07/2020	1267
Septième adjoint	M.	LOSSER Didier	22/08/1955	04/07/2020	1267
Huitième adjoint	Mme	CORNEC Héléne	13/02/1966	04/07/2020	1267
Neuvième adjoint	M.	CAUTILLO Dominique	28/03/1969	04/07/2020	1267
Conseillère Municipale	Mme	BRENDER-SYDA Josiane	01/06/1953	28/06/2020	1267
Conseiller Municipal	M.	KELLER Yann	25/12/1981	28/06/2020	1267
Conseillère Municipale	Mme	CHRISTMANN Anny	20/03/1950	28/06/2020	1267
Conseiller Municipal	M.	DAYA Khalid	19/01/1981	28/06/2020	1267
Conseillère Municipale	Mme	FRIDMANN-PAWLOW Nathalie	21/10/1969	28/06/2020	1267
Conseillère Municipale	Mme	ANGELINI Nathalie	13/03/1966	28/06/2020	1267
Conseiller Municipal	M.	ABTEY Olivier	11/03/1970	28/06/2020	1267
Conseillère Municipale	Mme	LOTZ Muriel	29/03/1969	28/06/2020	1267
Conseiller Municipal	M.	PLACET Claude	03/03/1969	28/06/2020	1267
Conseillère Municipale	Mme	CLERGET-BIEHLER Karine	02/05/1971	28/06/2020	1267
Conseiller Municipal	M.	REIBEL Claude	18/01/1966	28/06/2020	1267
Conseillère Municipale	Mme	HASSENFORDER Estelle	12/03/1954	28/06/2020	1267
Conseiller Municipal	M.	ROST Jean-Marie	08/05/1950	28/06/2020	1267
Conseillère Municipale	Mme	HEBERLE-JAUDON Laurence	10/01/1970	28/06/2020	1267
Conseiller Municipal	M.	HIGELIN Guillaume	19/01/1993	28/06/2020	1267
Conseiller Municipal	M.	FACCHIN Christian	22/09/1968	28/06/2020	596
Conseillère Municipale	Mme	WIESSER Perrine	15/04/1985	28/06/2020	596
Conseiller Municipal	M.	VEZINE Patrice	13/02/1972	28/06/2020	596
Conseiller Municipal	M.	LATRA Fabrice	30/05/1981	28/06/2020	596

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

L'an deux mille vingt le quatre du mois de juillet à dix heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **29 juin 2020** et en nombre valable, sous la présidence initiale de Madame Anny CHRISTMANN – Conseillère Municipale, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, puis de M. Francis KLEITZ, Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWEY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – Mme ANGELINI Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – Mme CLERGET-BIEHLER Karine – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à Mme GRAWEY Claudine – Adjointe au Maire
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale

Direction Générale des Services

N°3 - 07/2020

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : /

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints et rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, ce nombre ne peut être inférieur à 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit au maximum 9 adjoints.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 26

F. KLEITZ / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / P. PHILIPPE

Abstention(s) : 7

G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN

- fixe à neuf (9) le nombre d'adjoints au maire.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 06 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le quatre du mois de juillet à dix heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **29 juin 2020** et en nombre valable, sous la présidence initiale de Madame Anny CHRISTMANN – Conseillère Municipale, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, puis de M. Francis KLEITZ, Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – Mme ANGELINI Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – Mme CLERGET-BIEHLER Karine – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale

Direction Générale des Services

N°4 - 07/2020

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : /

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus, conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il est également rappelé que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Il est enfin rappelé que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Il est enfin précisé que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes dès lors qu'elle comporte au moins un nom.

Par ailleurs, l'élection des adjoints a lieu dans les mêmes conditions que celles du maire.

Il est laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Il a été déclaré la liste suivante :

	1 ^{er} Adjoint	2 ^{ème} Adjoint	3 ^{ème} Adjoint	4 ^{ème} Adjoint	5 ^{ème} Adjoint	6 ^{ème} Adjoint	7 ^{ème} Adjoint	8 ^{ème} Adjoint	9 ^{ème} Adjoint
Liste A Guebwiller, poursuivons ensemble	MULLER Claude	GRAWAY Claudine	BRAUN Daniel	SCHROEDER Isabelle	TOGNI César	DEHESTRU Anne	LOSSER Didier	CORNEC Hélène	CAUTILLO Dominique

Après déclaration de la liste candidate, chaque conseiller municipal est appelé pour procéder à l'enregistrement de son vote électronique.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à la lecture des résultats.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (votes validés électroniquement) :	33
Nombre de votes blancs ou nuls à déduire (articles L65 et L66 du code électoral)	8
Nombre de votes enregistrés :	25
Majorité absolue :	13

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MULLER Claude	25	Vingt-cinq

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. MULLER Claude ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 06 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Liste proposée par Francis KLEITZ :

1er adjoint : Claude MULLER

2ème adjointe : Claudine GRAWEY

3ème adjoint : Daniel BRAUN

4ème adjointe : Isabelle SCHROEDER

5ème adjoint : César TOGNI

6ème adjointe : Anne DEHESTRU

7ème adjoint : Didier LOSSER

8ème adjointe : Hélène CORNEC

9ème adjoint : Dominique CAUTILLO

L'an deux mille vingt le quatre du mois de juillet à dix heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **29 juin 2020** et en nombre valable, sous la présidence initiale de Madame Anny CHRISTMANN – Conseillère Municipale, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, puis de M. Francis KLEITZ, Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – Mme ANGELINI Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – Mme CLERGET-BIEHLER Karine – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale

Direction Générale des Services

N°7 - 07/2020

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : /

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal a la possibilité de donner au maire tout ou parties des délégations énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est appelé, dans cette perspective, à donner au maire les délégations figurant en annexe du présent rapport et ce pour la durée de son mandat.

Il est précisé que les décisions prises par le maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et font l'objet d'une information au conseil lors de chaque conseil municipal ordinaire.

Dans l'objectif de faciliter une bonne gestion des attributions exercées par le maire par délégation du conseil municipal, il est également proposé à l'assemblée d'autoriser plus largement ses adjoints pour signer en son nom et en cas d'empêchement, les décisions relevant de cette délégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Dans le même ordre d'esprit, l'article L.2122-19 indique que M. le Maire peut également donner délégation de signature, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, au Directeur Général des Services, ainsi qu'au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

- charge M. le Maire, pour toute la durée de son mandat, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, d'exercer les compétences énumérées en annexe de la présente décision ;
- autorise M. le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents des services municipaux, mentionnés à l'article L.2122-19 les décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal au Maire relatives aux points n°4 dans la limite de 5 000 € HT, n°7, n°10 et n°17 (accidents véhicules communaux), dans la limite de 5 000 € HT ;
- dit que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;
- prend acte que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque conseil municipal ordinaire.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 06 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

VILLE DE GUEBWILLER

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(VERSION 1 – cm du 04 juillet 2020)

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, en cours d'année civile et si les besoins le justifient, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ne figurent pas dans la liste arrêtée par le conseil pour l'année en cours ;
- 3° De procéder, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :
 - le contrat de prêt ne pourra concerner de produit structuré,
 - le contrat de prêt ne pourra comporter de clause de rallongement de la durée initiale de remboursement,
 - Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- 4° De prendre :
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises s'agissant de fournitures et de services, et de participer à des ventes aux enchères publiques ayant pour objet l'acquisition d'œuvres d'art et de soutenir ces dernières pour un montant maximum de 25 000 € par vente,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT s'agissant de travaux,
 - toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 300 000 € par préemption ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions de référé ou de plein contentieux qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, lorsque ces actions concernent les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, y compris les cas où la responsabilité pécuniaire de la Ville serait mise en cause, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque les dommages n'excèdent pas 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € par an ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 € par préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 € par acquisition ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, et pour tout projet figurant au sein des Autorisations de Programme votées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour tout projet figurant au sein des Autorisations de Programme votées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'an deux mille vingt le quatre du mois de juillet à dix heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **29 juin 2020** et en nombre valable, sous la présidence initiale de Madame Anny CHRISTMANN – Conseillère Municipale, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, puis de M. Francis KLEITZ, Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – Mme ANGELINI Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – Mme CLERGET-BIEHLER Karine – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale

Direction Générale des Services

N°8 - 07/2020

INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Rapporteur : /

En vertu de l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée fixe les dispositions applicables pour le calcul des indemnités de fonction des Maires, adjoints au Maire et conseillers municipaux en prenant pour référence unique l'Indice Brut Terminal (I.B.T.) de la Fonction Publique. Elle détermine des taux maxima applicables en fonction de la strate démographique et du type de mandat.

Ces taux maxima, exprimés en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, se déclinent de la manière suivante :

Population	Maire	Adjoints	Conseillers municipaux
De 10 000 à 19 999	65%	27,50%	6%

Il est par ailleurs précisé que :

- sauf si le conseil municipal le décide et sur la base d'une demande formelle du Maire, celui-ci perçoit une indemnité calculée sur la base du pourcentage indiqué dans le tableau,

- que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum indiqué au présent tableau, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et que son indemnité reste inférieure à celle versée au Maire,
- que l'indemnité de 6% peut être allouée aux conseillers municipaux à condition que l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, ne soit pas dépassée,
- que dans la même limite d'enveloppe indemnitaire, en application de l'article L.2122-18 et L.2122-20 du CGCT, les conseillers auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent également percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dont le montant ne doit pas dépasser le montant maximum prévu pour un adjoint. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de conseiller municipal prévue à l'article L.2123-24-1-II.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 27

F. KLEITZ / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO

Abstention(s) : 6

P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

- fixe, à compter de leur prise de fonctions respectives, les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux, telles que définies sur le tableau figurant en annexe.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 06 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

ANNEXE A LA DELIBERATION N°8 - 07/2020

INDEMNITES DES ELUS

	IM	% max de	% attribué
	corr.	l'IB	
1 maire	830	65,00%	65,00%
2 adjoint 1	830	27,50%	21,50%
3 adjoint 2	830	27,50%	21,50%
4 adjoint 3	830	27,50%	21,50%
5 adjoint 4	830	27,50%	21,50%
6 adjoint 5	830	27,50%	21,50%
7 adjoint 6	830	27,50%	21,50%
8 adjoint 7	830	27,50%	21,50%
9 adjoint 8	830	27,50%	21,50%
10 adjoint 9	830	27,50%	21,50%
11 délégué 1	830	nc	10,25%
12 délégué 2	830	nc	10,25%
13 délégué 3	830	nc	10,25%
14 délégué 4	830	nc	10,25%
15 délégué 5	830	nc	10,25%
16 conseiller	830	nc	nc
17 conseiller	830	nc	nc
18 conseiller	830	nc	nc
19 conseiller	830	nc	nc
20 conseiller	830	nc	nc
21 conseiller	830	nc	nc
22 conseiller	830	nc	nc
23 conseiller	830	nc	nc
24 conseiller	830	nc	nc
25 conseiller	830	nc	nc
26 conseiller	830	nc	nc
27 conseiller	830	nc	nc
28 conseiller	830	nc	nc
29 conseiller	830	nc	nc
30 conseiller	830	nc	nc
31 conseiller	830	nc	nc
32 conseiller	830	nc	nc
33 conseiller	830	nc	nc
		312,50%	309,75%

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200704-DCM2020-7-4-8-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

L'an deux mille vingt le quatre du mois de juillet à dix heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **29 juin 2020** et en nombre valable, sous la présidence initiale de Madame Anny CHRISTMANN – Conseillère Municipale, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, puis de M. Francis KLEITZ, Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – Mme ANGELINI Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – Mme CLERGET-BIEHLER Karine – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale

Direction Générale des Services

N°9 - 07/2020

INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX - MAJORATION

Rapporteur : /

En vertu de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut voter des majorations des indemnités des élus dans un certain nombre de cas. S'agissant de la Ville de Guebwiller, les majorations sont possibles au titre des communes chef-lieux de canton ainsi qu'à celle des communes ayant été attributaires pendant l'un au moins des 3 derniers exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

En application de ces dispositions, les montants maxima d'indemnités susceptibles d'être perçus et exprimés en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, sont les suivants :

	Population	Maire	Adjoints
Au titre de la DSU (maxima de la strate démographique supérieure)	De 20 000 à 49 999	90,00%	33,00%
Au titre de chef-lieu de canton (majoration de 15%)		13,50%	4,95%
MAXI		103,50%	37,95%

Il est par ailleurs précisé que les autres dispositions relatives aux indemnités des élus et présentés lors du précédent rapport, restent inchangées. :

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 27

F. KLEITZ / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO

Abstention(s) : 6

P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

- **approuve la majoration des indemnités des élus conformément aux dispositions de l'article L2123-22-5° (communes attributaires de la DSU) ;**
- **refuse l'application de la majoration ouverte par les dispositions de l'article L123-22-1° (communes chefs-lieux de canton) ;**
- **fixe, à compter de leur prise de fonctions respectives, les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux, telles que définies sur le tableau figurant en annexe.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 06 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

ANNEXE A LA DELIBERATION N°9 - 07/2020

INDEMNITES DES ELUS - MAJORATION

	IM corr.	valeur de l'IB	% max de l'IB	% attribué
1 maire	830	3 889	90,00%	85,00%
2 adjoint 1	830	3 889	33,00%	23,50%
3 adjoint 2	830	3 889	33,00%	23,50%
4 adjoint 3	830	3 889	33,00%	23,50%
5 adjoint 4	830	3 889	33,00%	23,50%
6 adjoint 5	830	3 889	33,00%	23,50%
7 adjoint 6	830	3 889	33,00%	23,50%
8 adjoint 7	830	3 889	33,00%	23,50%
9 adjoint 8	830	3 889	33,00%	23,50%
10 adjoint 9	830	3 889	33,00%	23,50%
11 délégué 1	830	3 889	nc	12,75%
12 délégué 2	830	3 889	nc	12,75%
13 délégué 3	830	3 889	nc	12,75%
14 délégué 4	830	3 889	nc	12,75%
15 délégué 5	830	3 889	nc	12,75%
16 conseiller	830	3 889	nc	nc
17 conseiller	830	3 889	nc	nc
18 conseiller	830	3 889	nc	nc
19 conseiller	830	3 889	nc	nc
20 conseiller	830	3 889	nc	nc
21 conseiller	830	3 889	nc	nc
22 conseiller	830	3 889	nc	nc
23 conseiller	830	3 889	nc	nc
24 conseiller	830	3 889	nc	nc
25 conseiller	830	3 889	nc	nc
26 conseiller	830	3 889	nc	nc
27 conseiller	830	3 889	nc	nc
28 conseiller	830	3 889	nc	nc
29 conseiller	830	3 889	nc	nc
30 conseiller	830	3 889	nc	nc
31 conseiller	830	3 889	nc	nc
32 conseiller	830	3 889	nc	nc
33 conseiller	830	3 889	nc	nc
			387,00%	360,25%

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200704-DCM2020-749-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

L'an deux mille vingt le quatre du mois de juillet à dix heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **29 juin 2020** et en nombre valable, sous la présidence initiale de Madame Anny CHRISTMANN – Conseillère Municipale, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, puis de M. Francis KLEITZ, Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWLEY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – Mme ANGELINI Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – Mme CLERGET-BIEHLER Karine – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à Mme GRAWLEY Claudine – Adjointe au Maire
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale

Direction générale des services

N°10 – 07/2020

MODALITE DE DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU SEIN DES DIFFERENTES STRUCTURES

Rapporteur : /

Monsieur le Maire indique que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, par principe, qu'il est voté à bulletin secret pour toutes nominations ou désignations (établissements publics de coopération intercommunale – EPCI-, associations, syndicats, conseil d'administration, etc.).

Il précise que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de procéder à ces votes au scrutin public, sauf si des dispositions législatives ou réglementaires prévoient expressément le scrutin secret comme c'est notamment le cas pour la désignation des membres des EPCI et du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. GRAWLEY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA

Voix Contre : 2

H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

- décide de procéder aux nominations et désignations au scrutin public pour toutes les nominations subséquentes sauf pour la désignation des membres des EPCI (article L. 5211-7) et du conseil d'administration du C.C.A.S.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 06 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le quatre du mois de juillet à dix heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **29 juin 2020** et en nombre valable, sous la présidence initiale de Madame Anny CHRISTMANN – Conseillère Municipale, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, puis de M. Francis KLEITZ, Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – Mme ANGELINI Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – Mme CLERGET-BIEHLER Karine – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

M. HIGELIN Guillaume – Conseiller Municipal à Mme GRAWAY Claudine – Adjointe au Maire
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à Mme WIESSER Perrine – Conseillère Municipale

Direction Générale des Services

N°11 - 07/2020

**PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Rapporteur : /

M. le Maire rappelle que le contrat d'un collaborateur de cabinet prend fin automatiquement lors de la cessation de fonction de l'élu concerné.

Un nouveau Maire ayant été élu, le présent rapport a pour objet de lui permettre le recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Il rappelle que la création d'un emploi de ce type s'appuie sur le fondement de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et des décrets des 16 décembre 1987 et n°2005-618 du 30 mai 2005 qui indiquent que l'autorité territoriale peut librement recruter un collaborateur et qui précisent notamment que :

1. Le traitement du collaborateur de cabinet ne peut être en aucun cas supérieur à 90 % du traitement correspondant :
 - soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité,
 - soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
2. Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité, et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné ci-dessus.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / C. MULLER / J. BRENDER-SYDA / C. TOGNI / H. CORNEC / D. BRAUN / A. DEHESTRU / Y. KELLER / I. SCHROEDER / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / D. CAUTILLO / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / J-M ROST / L. HEBERLE-JAUDON / G. STICH / A. PIZZULO / P. WIESSER représentant : C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

- décide de la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 04 juillet 2020 ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 06 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

GUEBWILLER

Département (collectivité)	HAUT-RHIN
Arrondissement (subdivision)	THANN-GUEBWILLER
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	/
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-huit heures en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de GUEBWILLER.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

M. KLEITZ Francis	M. PHILIPPE Pierre
M. MULLER Claude	M. STICH Grégory
Mme GRAWEY Claudine	Mme PIZZULO Anna
M. BRAUN Daniel	
Mme SCHROEDER Isabelle	
M. TOGNI César	
M. LOSSER Didier	
Mme CORNEC Hélène	
M. CAUTILLO Dominique	
Mme BRENDER-SYDA Josiane	
M. KELLER Yann	
Mme CHRISTMANN Anny	
M. DAYA Khalid	
Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie	
Mme ANGELINI Nathalie	
M. ABTEY Olivier	
Mme LOTZ Muriel	
M. PLACET Claude	
Mme CLERGET-BIEHLER Karine	
Mme HASSENFORDER Estelle	
M. ROST Jean-Marie	
M. VEZINE Patrice	
M. LATRA Fabrice	

Absents² :

Mme DEHESTRU Anne excusée procuration donnée à Mme GRAWEY Claudine	M. HIGELIN Guillaume excusé procuration donnée à M. KELLER Yann
M. REIBEL Claude excusé procuration donnée à M. KLEITZ Francis	M. FACCHIN Christian excusé procuration donnée à M. LATRA Fabrice
Mme HEBERLE-JAUDON Laurence excusée procuration donnée à M. MULLER Claude	Mme WIESSER Perrine excusée procuration donnée à M. VEZINE Patrice
Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène excusée procuration donnée à M. PHILIPPE Pierre	

- 1 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).
- 2 Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

1. Mise en place du bureau électoral

M. Francis KLEITZ, maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~) a ouvert la séance.

M. Claude MULLER, adjoint au maire a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme Anny CHRISTMANN, M. Jean-Marie ROST, M. Grégory STICH et M. Yann KELLER.

2. Mode de scrutin

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

3 En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

4 Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 0 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté que 4 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté électroniquement ~~fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.~~ Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et a donné lecture des résultats. ~~et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion~~ (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). ~~Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).~~

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	33

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Guebwiller, poursuivons ensemble	23	/	7
Gueb' à Venir	4	/	1
Guebwiller en commun	4	/	1
Guebwiller & Vous	2	/	0

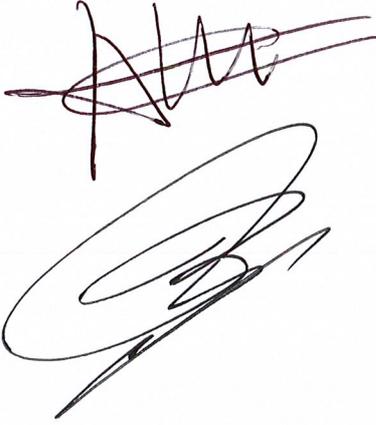
4.2. Proclamation des élus

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque

liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



Annexe 1

Liste des délégués, ~~délégués supplémentaires et suppléants~~ élus représentant la commune de GUEBWILLER

Liste D

Guebwiller, poursuivons ensemble

M. BRUOT Didier
Mme TEURKI Wahiba
M. GRAWEY Christian
Mme MASSON Dominique
M. LOTZ Pierre
Mme ETWILLER Danielle
M. ROTHENBURGER Gilles

Liste B

Guebwiller en Commun

M. ACKERMANN Loïc

Liste C

Gueb'à Venir

M. MERTZ François

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance

- 1 - Conseil – Formation des membres du conseil municipal
- 2 - Remboursement des frais aux élus
- 3 - Conseil – Commissions communales permanentes – Création et désignation des membres
- 4 - Conseil – Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger dans les organismes extérieurs
- 5 - Conseil – Commission d'appel d'offres et jury de concours – Création et composition
- 6 - Grands Projets – Gendarmerie – Exonération partielle des pénalités
- 7 - Grands Projets – Ecole Hautval – Exonération partielle des pénalités
- 8 - DIVERS

L'an deux mille vingt le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **9 juillet 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – M. HIGELIN Guillaume – M. FACCHIN Christian - Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme ANGELINI Nathalie – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
Mme CLERGET-BIEHLER Karine – Conseillère Municipale à M. PLACET Claude – Conseiller Municipal

Direction Générale des Services

N°01 - 07/2020

DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 du Code général des collectivités territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit par ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Sur le plan financier il est rappelé que l'enveloppe budgétaire destinée à la prise en charge des frais afférents au droit à la formation des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 33 600 € par an.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- tout membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions,
- priorité sera donnée à l'organisation d'actions de formations au niveau local afin de pouvoir y accueillir un maximum de conseillers,
- les demandes de formation individuelles des élus sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet,

- l'enveloppe budgétaire est fixée à son niveau maximum soit 20% du total des indemnités brutes perçues par les élus de la commune,
- les modalités d'utilisation de l'enveloppe budgétaire sont arrêtées de la manière suivantes afin de tenir compte de la spécificité des fonctions de chaque membre du conseil, étant précisé que le droit à la formation étant un droit individuel propre à chaque élu, il ne sera pas fait de distinction en fonction de l'appartenance politique de chaque conseiller :
 - 1- montant maximum :
 - 76 € mensuels pour les conseillers municipaux (ou 912 € par an)
 - 86 € mensuels pour les conseillers délégués (ou 1 032 € par an)
 - 100 € mensuels pour les adjoints et le maire (ou 1 200 € par an)
 - 2- périodicité :
 - les formations sont déclenchées à l'initiative de chaque membre du conseil et validées par le Maire
 - les crédits correspondants peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois dans l'année
 - les crédits individuels sont mutualisables par groupe politique
 - 3- conditions :
 - la formation devra être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur
 - la formation devra privilégier, notamment en début de mandat, les orientations suivantes :
 - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, intercommunalité, etc.)
 - formations en lien avec la ou les commissions dont le conseiller est membre (travaux, politique sociale, urbanisme, politique culturelle, sportive, etc.)
 - chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif
- les frais d'enseignements sont payés sur facture directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le ministère de l'intérieur conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales,
- les frais de déplacement sont pris en charge en application de l'article R.2123-13 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration. Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement en métropole, le remboursement forfaitaire se fera sur la base du taux maximal prévu par les textes en vigueur et sur production des justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire qui sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu,
- les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs,
- les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation sont remboursées à l'élu sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,
- l'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C.

PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- fixe les modalités d'exercice du droit à la formation des élus comme cela vient d'être présenté ;
- dit que l'enveloppe budgétaire de l'année 2020 est fixée, par dérogation aux principes énoncés, à 16 000 € ;
- décide d'inscrire les dépenses relatives au frais de formation des membres du conseil municipal qui seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6535 « formation » ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 16 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **9 juillet 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – M. HIGELIN Guillaume – M. FACCHIN Christian - Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme ANGELINI Nathalie – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
Mme CLERGET-BIEHLER Karine – Conseillère Municipale à M. PLACET Claude – Conseiller Municipal

Direction Générale des Services

N°02 - 07/2020

**DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSES PAR LES ELUS
DANS LE CADRE DU MANDAT LOCAL**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal sont appelés à effectuer des déplacements, tant en Métropole qu'à l'étranger, soit pour exécuter un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Guebwiller ès qualités, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, la collectivité doit prévoir les modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par les personnalités extérieures qualifiées ainsi que les accompagnants invités par le Maire à participer à diverses missions locales, nationales ou internationales notamment congrès, colloques, programmes d'études, jury de concours, manifestations spécifiques, échanges culturels et actions de promotion de notre collectivité.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret n°2005-235 du 14 mars 2005 d'une part et décret n°2019-139 du 26 février 2019 et son arrêté du 11 octobre 2019 d'autre part) mais en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

Il est ainsi proposé de mettre fin au dispositif actuel et d'arrêter les nouvelles modalités suivantes :

1. Le conseil municipal prend acte des dispositions prévues aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT en matière d'exécution d'un mandat spécial.
Le mandat spécial, défini comme une mission accomplie, dans l'intérêt des affaires communales, par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant, avec l'autorisation de celui-ci,

exclut les activités courantes de l'élu et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Il doit donc correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet [organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), lancement d'une opération nouvelle (chantier important), surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle)] et limitée dans sa durée.

Dans le cas où plusieurs déplacements et séjours successifs s'avèreraient nécessaires tout au long de l'année dans le cadre de l'exécution du mandat spécial, les frais exposés pourront être remboursés sur présentation de la même délibération.

2. Le conseil municipal adopte, sur la durée du mandat électif, le dispositif de prise en charge des frais de déplacement engagés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions organisées, hors du territoire communal, dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Guebwiller ès qualités (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 et 3 CGCT) au titre des adhésions de notre collectivité à divers organismes ou réseaux tels que le Congrès des Maires, de sa participation aux actions menées dans le cadre des jumelages, des accords de coopération, des conventions de partenariat, des programmes européens ou projets inscrits dans la cadre de la coopération décentralisée ou pour des réunions et démarches diverses engagées dans l'intérêt local de notre Ville.
3. Sur production d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, les conditions de prise en charge ou de remboursement des frais exposés par les élus sont les suivantes :
le remboursement aux élus des frais de déplacement, de séjour ou autres dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission, s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, sans dépasser les sommes effectivement exposées par lesdits élus.
4. Personnalités invitées par M. le Maire
Le conseil municipal accepte la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées par M. le Maire, à participer à diverses missions, programmes d'études, jury de concours ou manifestations spécifiques soit à Guebwiller, soit sur le territoire métropolitain.
La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs.
5. Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget de l'exercice 2020 et suivants.

Par ailleurs, l'organisation de la réunion de préparation de l'opération « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce » du 8 juillet dernier a conduit M. MULLER à prendre en charge le déjeuner des intervenants alors même que celui-ci devait être assuré par la Ville. Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le remboursement du montant de 120,50 € acquitté par M. MULLER.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

C. MULLER

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

J. BRENDER-SYDA

- **approuve le régime de prise en charge des frais exposés par les élus et leurs invités dans le cadre du mandat local ;**

- abroge les décisions antérieures et notamment celles issues de la délibération du 17 mai 2016 ;
- décide de rembourser M. MULLER du montant par lui acquitté de 120,50 € le 8 juillet dernier pour le déjeuner des intervenants de la réunion de préparation de l'opération « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce ».



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 16 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **9 juillet 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – M. HIGELIN Guillaume – M. FACCHIN Christian - Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme ANGELINI Nathalie – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
Mme CLERGET-BIEHLER Karine – Conseillère Municipale à M. PLACET Claude – Conseiller Municipal

Direction générale des services

N°03 – 07/2020

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET COMPOSITION

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

L'article L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« En vue d'une discussion préparatoire à certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. »

Sur la base de cette disposition, le conseil municipal est appelé à créer les 6 commissions municipales permanentes suivantes :

- Intercommunalité et partenariats extérieurs,
- Finances et affaires générales,
- Développement durable, urbanisme et commerces,
- Culture, éducation et jeunesse,
- Sports et animation,
- Social, santé et sécurité.

Et fixer à 12 le nombre de membres pour chaque commission étant précisé que pour assurer une représentation proportionnelle des groupes composant l'assemblée, chaque groupe disposerait du nombre de membres suivant :

- groupe « Guebwiller, poursuivons ensemble » : 8
- groupe « Guebwiller en commun » : 2
- groupe « Gueb'à venir » : 1
- groupe « Guebwiller et vous » : 1

Le règlement intérieur du conseil municipal disposera du mode de fonctionnement de ces commissions.

Conformément à la décision n°10 du conseil municipal du 4 juillet dernier, la désignation des membres des commissions a lieu au scrutin public.

La présidence de ces commissions sera proposé par M.le Maire.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **décide de créer les commissions municipales permanentes suivantes :**
 - x **Intercommunalité et partenariats extérieurs,**
 - x **Finances et affaires générales,**
 - x **Développement durable, urbanisme et commerces,**
 - x **Culture, éducation et jeunesse,**
 - x **Sports et animation,**
 - x **Social, santé et sécurité.**

- **décide de fixer à 12 le nombre de membres de chaque commission municipale permanente ;**

- **fixe, sur la base d'une représentation proportionnelle des groupes composant l'assemblée, le nombre de représentants de la manière suivante :**
 - **groupe « Guebwiller, poursuivons ensemble » : 8**
 - **groupe « Guebwiller en commun » : 2**
 - **groupe « Gueb'à venir » : 1**
 - **groupe « Guebwiller et vous » : 1**

- **décide qu'à titre exceptionnel la commission « Intercommunalité et partenariats extérieurs comptera 13 membres :**
 - **groupe « Guebwiller, poursuivons ensemble » : 9**
 - **groupe « Guebwiller en commun » : 2**
 - **groupe « Gueb'à venir » : 1**
 - **groupe « Guebwiller et vous » : 1**

- **décide de désigner les membres suivants pour constituer les commissions municipales permanentes (voir tableau en annexe).**

- **dit que le règlement intérieur du conseil municipal dispose du mode de fonctionnement des commissions municipales permanentes.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 16 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20200715-DCM2020-7-15-03
-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Commissions municipales permanentes

15 JUILLET 2020

Intercommunalité et partenariats extérieurs	Finances et affaires générales	Développement durable, urbanisme et commerces	Culture, éducation et jeunesse	Sports et animation	Social, Santé et Sécurité
Francis KLEITZ	Claude REIBEL	Claude PLACET	Khalid DAYA	Muriel LOTZ	Laurence HEBERLE-JAUDON
Francis KLEITZ Claudine GRAWNEY Claude MULLER Josiane BRENDER-SYDA César TOGNI Hélène CORNEC Daniel BRAUN Anne DEHESTRU Yann KELLER	Claude REIBEL Claude MULLER Daniel BRAUN César TOGNI Anne DEHESTRU Josiane BRENDER-SYDA Jean-Marie ROST Laurence HEBERLE-JAUDON	Claude PLACET Claude MULLER Isabelle SCHROEDER César TOGNI Didier LOSSER Josiane BRENDER-SYDA Yann KELLER Nathalie FRIDMANN-PAWLOW	Khalid DAYA Claudine GRAWNEY Anne DEHESTRU Muriel LOTZ Claude PLACET Karine CLERGET-BIEHLER Estelle HASSENFORDER Guillaume HIGELIN	Muriel LOTZ Isabelle SCHROEDER Didier LOSSER Khalid DAYA Nathalie FRIDMANN-PAWLOW Olivier ABTEY Karine CLERGET-BIEHLER Claude REIBEL	Laurence HEBERLE-JAUDON Daniel BRAUN Hélène CORNEC Dominique CAUTILLO Anny CHRISTMANN Nathalie ANGELINI Olivier ABTEY Jean-Marie ROST Perrine WIESSER Fabrice LATRA Hélène FRANÇOIS-AULLEN Anna PIZZULO
Christian FACCHIN Patrice VEZINE Hélène FRANCOIS-AULLEN Grégory STICH	Fabrice LATRA Christian FACCHIN Hélène FRANÇOIS-AULLEN Grégory STICH	Perrine WIESSER Christian FACCHIN Pierre PHILIPPE Grégory STICH	Patrice VEZINE Perrine WIESSER Hélène FRANÇOIS-AULLEN Anna PIZZULO	Fabrice LATRA Patrice VEZINE Pierre PHILIPPE Anna PIZZULO	 Hélène FRANÇOIS-AULLEN Anna PIZZULO



L'an deux mille vingt le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **9 juillet 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – M. HIGELIN Guillaume – M. FACCHIN Christian - Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme ANGELINI Nathalie – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
Mme CLERGET-BIEHLER Karine – Conseillère Municipale à M. PLACET Claude – Conseiller Municipal

Direction générale des services

N°4 – 07/2020

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les Organismes, le nombre de délégués et leur désignation

1° - Les organismes à statuts et à modes de désignations particuliers

1-1 Le centre communal d'action sociale (CCAS)

Etablissement public administratif communal il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire ou son représentant (article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles). Il comprend cinq membres élus en son sein par le conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

1-2 La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et la commission d'ouverture des plis

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1. Cette commission statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La commission consultative des services publics (L.1413-1 du CGCT), est composée, dans les communes de plus de 10 000 habitants, du Maire, Président, des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (5 à ce jour), et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante (2 à ce jour). En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Une fois créée, une commission d'ouverture des plis dont les modalités de création sont précisées à l'article L.1411-5 du CGCT, est chargée d'ouvrir les enveloppes contenant les candidatures, d'analyser ces dernières, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celles-ci. S'agissant de la commission d'ouverture des plis (L.1411-5 du CGCT).

La commission est composée, dans les communes de plus de 3 500 habitants, du Maire, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé qu'en vertu d'un jugement du tribunal de STRASBOURG du 3 juin 1996, les listes de candidats doivent être en principe issues des listes présentées aux élections municipales.

2° - Les commissions internes et organismes extérieurs

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux désignations par un vote à main levée. Si le nombre de candidats aux différents postes est supérieur au nombre de postes à pourvoir, il sera procédé au vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT).

2-1 Les commissions internes

Amicale du personnel communal : 2 délégués

Office municipal des sports : 3 délégués (hormis l'adjoint au sport)

Office municipal des affaires culturelles : 7 délégués

Office municipal des sociétés patriotiques et des anciens combattants : 2 délégués

Correspondant Défense : 1 délégué

Comité des jumelages : 3 délégués

Commission Communale consultative de la chasse : 4 délégués

Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CST au 1^{er} janvier 2021) : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : 5 délégués

Conseil des aînés : 4 délégués

2-1 Les organismes extérieurs

Syndicat mixte de la Lauch : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (pas idem CCRG)

SAEML CALEO : 5 délégués dont 1 délégué autorisé à présenter sa candidature au poste de président du conseil d'administration

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : 5 délégués

Parc naturel régional des Ballons des Vosges : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Habitats de Haute Alsace : 1 délégué à proposer

NEOLIA : 1 délégué

Collège Mathias Grünewald : 1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant

Lycée A. Kastler : 1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant

Lycée Th.Deck : 1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant

Lycée J.Storck : 1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant

Commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCRG : 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Caisse intercommunale d'assurance des départements de l'Est : 1 délégué

Conseil de surveillance CH Charles Haby (ARS) : 1 délégué

Commission Intercommunale des Impôts Directs : 1 délégué

Hôpital Intercommunal Soultz - Issenheim : 1 délégué

CITIVIA SPL : 1 délégué AG et 1 délégué Assemblée Spéciale

Agence Technique Départementale – ADAUHR : 1 délégué AG-ATD et 1 délégué suppléant

FLORIOM SPL : 1 délégué

Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Conseil Local de santé mentale : 1 représentant

Association des Elus de la Vigne et du Vin : 1 délégué

Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) : 1 délégué

Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller : 1 délégué

Association des Dominicains de Haute Alsace : 7 délégués dont 3 au conseil d'administration

Association les amis de Murbach : 2 délégués

Association Pro Hugstein : 1 délégué

Service Interentreprises de Santé au Travail Centre Alsace : 1 délégué

Association Foyer le Graethof : 1 représentant (CSV)

Association IME St-Joseph : 1 représentant (CSV)

Le conseil municipal après l'exposé et après avoir procédé aux élections et désignations :

- **décide de désigner les membres suivants pour constituer les commissions internes et commissions extérieures :**

CCAS (après appel à candidature, 3 listes on été enregistrées) :

Vote :

Voix Liste A (Guebwiller, poursuivons ensemble) : 24 ; **Siège(s) obtenu(s) : 4**

Voix Liste B (Guebwiller en commun) : 7 ; **Siège(s) obtenu(s) : 1**

Voix Liste C (Gueb'à Venir) : 2 ; **Siège(s) obtenu(s) : 0**

Titulaires

- Mme Hélène CORNEC - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Khalid DAYA - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Jean-Marie ROST - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Nathalie ANGELINI - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Perrine WIESSER – liste « Guebwiller en Commun »

CCSP (après appel à candidature, 2 listes on été enregistrées) :

Vote :

Voix Liste A (Guebwiller, poursuivons ensemble) : 25 ; **Siège(s) obtenu(s) : 4**

Voix Liste B (Guebwiller et Vous) : 6 ; **Siège(s) obtenu(s) : 1**

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 2

Titulaires

- M. Daniel BRAUN- liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Isabelle SCHROEDER- liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Claude MULLER- liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Josiane BRENDER-SYDA- liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Grégory STICH – liste « Guebwiller et Vous »

Commission d'ouverture des plis (après appel à candidature, 3 listes on été enregistrées) :

Vote :

Voix Liste A (Guebwiller, poursuivons ensemble) : 23 ; **Siège(s) obtenu(s) : 3**

Voix Liste B (Gueb'à Venir) : 4 ; **Siège(s) obtenu(s) : 1**

Voix Liste C (Guebwiller et Vous) : 5 ; **Siège(s) obtenu(s) : 1**

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

Titulaires

- M. Daniel BRAUN - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Isabelle SCHROEDER - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Claude MULLER - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Pierre PHILIPPE – liste « Gueb'à Venir »
- M. Grégory STICH - liste « Guebwiller et Vous »

Suppléants

- M. Didier LOSSER - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. César TOGNI - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Anne DEHESTRU - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Hélène FRANÇOIS-AULLEN – liste « Gueb'à Venir »
- Mme Anna PIZZULO - liste « Guebwiller et Vous »

Amicale du personnel communal (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Voix Contre : 1

H. FRANÇOIS-AULLEN

Titulaires

- M. Daniel BRAUN
- Mme Anny CHRISTMANN

Office municipal des sports (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Guillaume HIGELIN
- M. Olivier ABTEY
- M. Fabrice LATRA

Office municipal des affaires culturelles (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- Mme Claudine GRAWAY
- Mme Hélène CORNEC
- Mme Muriel LOTZ
- M. Didier LOSSER

- M. Claude PLACET
- M. Patrice VEZINE
- Mme Anna PIZZULO

Office municipal des sociétés patriotiques et des anciens combattants (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Jean-Marie ROST
- M. Guillaume HIGELIN

Correspondant Défense (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Dominique CAUTILLO

Comité des jumelages (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Dominicains CAUTILLO
- Mme Anny CHRISTMANN
- Mme Anna PIZZULO

Commission Communale consultative de la chasse (après appel à candidature 3 listes ont enregistrées)

Vote :

Voix Liste A (Guebwiller, poursuivons ensemble) : 24 ;

Siège(s) obtenu(s) : 3

C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N.

ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN

Voix Liste B (Gueb' à Venir) : 2 ;
H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Siège(s) obtenu(s) : 0

Voix Liste C (Guebwiller et Vous) : 5 ;
C. FACCHIN / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Siège(s) obtenu(s) : 1

Voix E Abst. : 1
P. WIESSER

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1
F. KLEITZ

Titulaires

- M. Claude PLACET – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Isabelle SCHROEDER – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Dominique CAUTILLO – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Grégory STICH – liste « Guebwiller et Vous »

Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CST au 1^{er} janvier 2021) (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / A. PIZZULO

Abstention(s) : 2

P. VEZINE / F. LATRA

Titulaires

- M. Daniel BRAUN - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. César TOGNI - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Anne DEHESTRU - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Guillaume HIGELIN - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Laurence HEBERLE-JAUDON - « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Suppléants

- Mme Hélène CORNEC - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Claude MULLER - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Muriel LOTZ - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Josiane BRENDER-SYDA - « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Jean-Marie ROST - « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N.

ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. César TOGNI
- Mme Héléne CORNEC
- M. Dominique CAUTILLO
- Mme Josiane BRENDER-SYDA
- M. Patrice VEZINE

Conseil des aînés (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Francis KLEITZ
- Mme Anny CHRISTMANN
- M. Jean-Marie ROST
- Mme Anna PIZZULO

Syndicat mixte de la Lauch (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. Yann KELLER

Suppléant

- M. César TOGNI

SAEML CALEO (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 28

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE / P. WIESSER

Voix Contre : 2

G. STICH / A. PIZZULO

Abstention(s) : 3

C. FACCHIN / P. VEZINE / F. LATRA

Titulaires

- M. Francis KLEITZ + Président du CA – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Daniel BRAUN - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Claude MULLER - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Laurence HEBERLE-JAUDON - liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- Mme Hélène FRANÇOIS-AULLEN – liste « Gueb'à Venir »

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Francis KLEITZ
- M. Claude MULLER
- M. Didier LOSSER
- Mme Hélène CORNEC
- M. Grégory STICH

Parc naturel régional des Ballons des Vosges (après l'appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Isabelle SCHROEDER

Suppléant

- M. Yann KELLER

Habitats de Haute Alsace (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Hélène CORNEC

NEOLIA (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Hélène CORNEC

Collège Mathias Grünewald (après l'appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. Claude PLACET

Suppléant

- Mme Anne DEHESTRU

Lycée A. Kastler (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Anne DEHESTRU

Suppléant

- Mme Claudine GRAWAY

Lycée Th.Deck (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Anne DEHESTRU

Suppléant

- Mme Claudine GRAWAY

Lycée J.Storck (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Anne DEHESTRU

Suppléant

- Mme Claudine GRAWAY

Commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCRG (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. Daniel BRAUN

Suppléant

- M. Claude REIBEL

Caisse intercommunale d'assurance des départements de l'Est (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

F. KLEITZ

Titulaire

- M. Francis KLEITZ

Conseil de surveillance CH Charles Haby (ARS) (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER /

L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1
F. KLEITZ

Titulaire

- M. Francis KLEITZ

Commission Intercommunale des Impôts Directs(après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. Daniel BRAUN

Hôpital Intercommunal Soultz - Issenheim (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Hélène CORNEC

CITIVIA SPL (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

C. MULLER

Titulaire

- M. Claude MULLER (AG) – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
- M. Claude MULLER (AS) – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Agence Technique Départementale – ADAUHR (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

C. MULLER

Titulaire

- M. Claude MULLER – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Suppléant

- M. Cécar TOGNI – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

FLORIOM SPL (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. Yann KELLER

Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

C. MULLER

Titulaire

- M. Claude MULLER – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Suppléant

- M. Cécar TOGNI – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Conseil Local de santé mentale (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Hélène CORNEC

Association des Elus de la Vigne et du Vin (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 1

P. WIESSER

Titulaire

- M. Claude PLACET – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

D. LOSSER

Titulaire

- M. Didier LOSSER – liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N.

ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Claude GRAWAY

Association des Dominicains de Haute Alsace (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Francis KLEITZ (CA)
- Mme Anne DEHESTRU (CA)
- Mme Claudine GRAWAY (CA)
- M. Khalid DAYA
- Mme Josiane BRENDER-SYDA
- M. Patrice VEZINE
- Mme Anna PIZZULO

Association les amis de Murbach (après appel à candidature une seule liste a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaires

- M. Jean-Marie ROST
- M. Francis KLEITZ

Association Pro Hugstein (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- M. César TOGNI

Service Interentreprises de Santé au Travail Centre Alsace (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Abstention(s) : 1

D. BRAUN

Titulaire

- M. Daniel BRAUN - « Guebwiller, poursuivons ensemble »

Association Foyer le Graethof (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Nathalie ANGELINI

Association IME St-Joseph (après appel à candidature une seule a été enregistrée)

Vote :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Titulaire

- Mme Anny CHRISTMANN



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 16 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATIONS AUX COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTERIEURS
15/07/2020

COMMISSIONS INTERNES		
COMMISSIONS INTERNES	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<u>C.C.A.S.</u> 5 délégués	- Hélène CORNEC - Khalid DAYA - Jean-Marie ROST - Nathalie ANGELINI - Perrine WIESSER	
<u>C.A.O.</u> 5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	- Daniel BRAUN - Isabelle SCHROEDER - Claude MULLER - Josiane BRENDER-SYDA - Grégory STICH	- Didier LOSSER - César TOGNI - Anne DEHESTRU - Claudine GRAWAY - Pierre PHILIPPE
<u>Jury de concours</u> 5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	- Daniel BRAUN - Isabelle SCHROEDER - Claude MULLER - Josiane BRENDER-SYDA - Grégory STICH	- Didier LOSSER - César TOGNI - Anne DEHESTRU - Claudine GRAWAY - Pierre PHILIPPE
<u>Commission d'ouverture des plis (DSP)</u> 5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	- Daniel BRAUN - Isabelle SCHROEDER - Claude MULLER - Pierre PHILIPPE - Grégory STICH	- Didier LOSSER - César TOGNI - Anne DEHESTRU - Hélène FRANÇOIS-AULLEN - Anna PIZZULO
<u>Commission Consultative des Services Publics (DSP)</u> 7 délégués	- Daniel BRAUN - Isabelle SCHROEDER - Claude MULLER - Josiane BRENDER-SYDA - Grégory STICH - (PEEP ALSACE) - (FCPE 68)	
<u>Amicale du Personnel communal</u> 2 délégués	- Daniel BRAUN - Anny CHRISTMANN	
<u>Office Municipal des Sports</u> 3 délégués	- Guillaume HIGELIN - Olivier ABTEY - Fabrice LATRA	
<u>Office Municipal des affaires culturelles</u> 7 délégués	- Claudine GRAWAY - Hélène CORNEC - Muriel LOTZ - Didier LOSSER - Claude PLACET - Patrice VEZINE - Anna PIZZULO	

<u>Office Municipal des Stés patriotiques et des anciens combattants</u> 2 délégués	- Jean-Marie ROST - Guillaume HIGELIN	
<u>Correspondant défense</u> 1 délégué	- Dominique CAUTILLO	
<u>Comité des jumelages</u> 3 délégués	- Dominique CAUTILLO - Anny CHRISTMANN - Anna PIZZULO	
<u>Commission Communale Consultative de la Chasse</u> 4 délégués	- Claude PLACET - Isabelle SCHROEDER - Dominique CAUTILLO - Grégory STICH	
<u>Comité Technique</u> 5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	- Daniel BRAUN - César TOGNI - Anne DEHESTRU - Guillaume HIGELIN - Laurence HEBERLE-JAUDON	- Hélène CORNEC - Claude MULLER - Muriel LOTZ - Josiane BRENDER-SYDA - Jean-Marie ROST
<u>CHSCT</u> 5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	- Daniel BRAUN - César TOGNI - Anne DEHESTRU - Guillaume HIGELIN - Laurence HEBERLE-JAUDON	- Hélène CORNEC - Claude MULLER - Muriel LOTZ - Josiane BRENDER-SYDA - Jean-Marie ROST
<u>Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</u> 5 délégués	- César TOGNI - Hélène CORNEC - Dominique CAUTILLO - Josiane BRENDER-SYDA - Patrice VEZINE	
<u>Conseil des aînés</u> 4 délégués	- Francis KLEITZ - Anny CHRISTMANN - Jean-Marie ROST - Anna PIZZULO	
ORGANISMES EXTERIEURS		
ORGANISMES EXTERIEURS	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<u>Syndicat Mixte de la Lauch</u> 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Yann KELLER	- César TOGNI
<u>CALEO</u> 5 délégués 1 Président du CA	- Francis KLEITZ - Daniel BRAUN - Claude MULLER - Laurence HEBERLE-JAUDON - Hélène FRANÇOIS-AULLEN - Francis KLEITZ	

<u>Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin</u> 5 délégués	- Francis KLEITZ - Claude MULLER - Didier LOSSER - Hélène CORNEC - Grégory STICH	
<u>Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges</u> 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Isabelle SCHROEDER	- Yann KELLER
<u>Habitats de Haute-Alsace</u> 1 délégué	- Hélène CORNEC	
<u>NEOLIA</u> 1 délégué	- Hélène CORNEC	
<u>Collège Grünewald</u> 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Claude PLACET	- Anne DEHESTRU
<u>Lycée Kastler</u> 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Anne DEHESTRU	- Claudine GRAWAY
<u>Collège Deck</u> 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Anne DEHESTRU	- Claudine GRAWAY
<u>Collège Storck</u> 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Anne DEHESTRU	- Claudine GRAWAY
<u>Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées à la CCRG (CLECT)</u> 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Daniel BRAUN	- Claude REIBEL
<u>CIADÉ</u> 1 délégué	- Francis KLEITZ	
<u>Conseil de surveillance CH Charles Haby (ARS)</u> 1 délégué	- Francis KLEITZ	
<u>Commission intercommunale des impôts Directs</u> 1 délégué	- Daniel BRAUN	
<u>Hôpital intercommunal Soultz-Issenheim</u> 1 délégué	- Hélène CORNEC	

<u>CITIVIA SPL</u> 1 délégué AG 1 délégué Assemblée Spéciale	- Claude MULLER (AG) - Claude MULLER (AS)	
<u>Agence Technique Départementale- ADAUHR</u> 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Claude MULLER	- César TOGNI
<u>CCRG (pour mémoire)</u> 12 délégués	- KLEITZ Francis - GRAWEY Claudine - MULLER Claude - BRENDER-SYDA Josiane - TOGNI César - CORNEC Hélène - BRAUN Daniel - DEHESTRU Anne - KELLER Yann - FACCHIN Christian - FRANÇOIS-AULLEN Hélène - STICH Grégory	
<u>FloRIOM SPL</u> 1 délégué	- Yann KELLER	
<u>AURM</u> 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- Claude MULLER	- César TOGNI
<u>Conseil Local de Santé Mentale</u> 1 représentant	- Hélène CORNEC	
ASSOCIATIONS		
ASSOCIATIONS	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<u>Association des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)</u> 1 délégué	- Claude PLACET	
<u>Association Nationale des Elus en charge du Sport</u> 1 délégué	- Didier LOSSER	
<u>Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller</u> 1 délégué	- Claudine GRAWEY	
<u>Association Les Dominicains de Haute-Alsace</u> 7 délégués dont 3 au CA	- Francis KLEITZ (CA) - Anne DEHESTRU (CA) - Claudine GRAWEY (CA) - Khalid DAYA - Josiane BRENDER-SYDA - Patrice VEZINE - Anna PIZZULO	
<u>Association Les Amis de Murbach</u> 2 délégués	- Jean-Marie ROST - Francis KLEITZ	

<u>Association Pro Hugstein</u> 1 délégué	- César TOGNI	
<u>Association Service Interentreprises de Santé au Travail Centre Alsace</u> 1 délégué	- Daniel BRAUN	
<u>Association Foyer le Graethof</u> 1 représentant (CSV)	- Nathalie ANGELINI	
<u>Association IME St-Joseph</u> 1 représentant (CSV)	- Anny CHRISTMANN	

L'an deux mille vingt le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **9 juillet 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – M. HIGELIN Guillaume – M. FACCHIN Christian - Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme ANGELINI Nathalie – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
Mme CLERGET-BIEHLER Karine – Conseillère Municipale à M. PLACET Claude – Conseiller Municipal

Direction générale des services

N°05 – 07/2020

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS
CREATION ET COMPOSITION**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

L'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales précise notamment que : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique¹, [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* »

Ce dernier article indique pour sa part que ladite commission est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le présent rapport a donc pour objet de permettre au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il est par ailleurs précisé que les membres élus à cette commission siégeront obligatoirement au sein des jurys de concours mis en place pour les marchés de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article R 2162-24 du Code de la commande publique.

Il est enfin proposé à l'assemblée de renoncer à l'élection des membres de la commissions au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats.

¹ Soit, depuis le 1^{er} janvier, les valeurs de 214 000 € HT pour les marchés de fourniture et services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux

Il est laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats.

Après déclaration des listes candidates, chaque conseiller municipal est appelé pour procéder à l'enregistrement de son vote électronique.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à la lecture des résultats.

Le conseil municipal après l'exposé et après avoir procédé aux élections :

- **décide de désigner les membres suivants (outre le Maire, Président de droit) :**

Voix Liste A (Guebwiller, poursuivons ensemble) : 25 ; Siège(s) obtenu(s) : 4
F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN
représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : **K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN**

Voix Liste B (Gueb'à Venir) : 2 ; Siège(s) obtenu(s) : 0
H. FRANÇOIS-AULLEN / P. PHILIPPE

Voix Liste C (Guebwiller et Vous) : 6 ; Siège(s) obtenu(s) : 1
C. FACCHIN / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

A l'issue du scrutin la liste élue comprend :

Membres titulaires :

M. Daniel BRAUN , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Isabelle SCHROEDER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. Claude MULLER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Josiane BRENDER-SYDA , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. Grégory STICH , liste « Guebwiller et Vous »

Membres suppléants :

M. Didier LOSSER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. César TOGNI , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Anne DEHESTRU , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Claudine GRAWAY , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »

La liste présentée par M. Grégory STICH n'ayant pas proposé de suppléant, M. le Maire propose que M. Pierre PHILIPPE soit désigné suppléant.

La décision est adoptée à l'unanimité

La liste définitive est donc la suivante :

Membres titulaires :

M. Daniel BRAUN , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Isabelle SCHROEDER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. Claude MULLER , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
Mme Josiane BRENDER-SYDA , liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
M. Grégory STICH , liste « Guebwiller et Vous »

Membres suppléants :

M. Didier LOSSER
M. César TOGNI
Mme Anne DEHESTRU
Mme Claudine GRAWEY
M. Pierre PHILIPPE

, liste « Guebwiller, poursuivons ensemble »
, liste « Gueb' à Venir »



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 16 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **9 juillet 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – M. HIGELIN Guillaume – M. FACCHIN Christian - Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Était absent : /

Ont donné procuration :

Mme ANGELINI Nathalie – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
Mme CLERGET-BIEHLER Karine – Conseillère Municipale à M. PLACET Claude – Conseiller Municipal

Direction Développement du Territoire

N°06 - 07/2020

**CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE
TRAVAUX
EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire.

Il est rappelé que par délibérations du 13 juillet 2017 et 4 octobre 2017, le conseil municipal a validé la signature des marchés pour la construction de la nouvelle gendarmerie de Guebwiller.

Il est également rappelé que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable à chacun des 18 marchés de travaux passés pour la construction de la caserne de gendarmerie prévoit en son article 4.3 que, par dérogation à l'article 20.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG Travaux), à chaque fois qu'il est constaté un dépassement des délais d'exécution des travaux ou que l'entreprise n'a pas été en mesure de justifier son absence à une réunion de chantier, celle-ci se voit appliquer une pénalité de 200 € par jour de retard et 100 € par absence.

Il est précisé que ces règles, plusieurs fois rappelées aux entreprises au cours du chantier, a conduit à leur notifier, compte tenu du dépassement des délais contractuels et de leurs absences, un montant global de pénalités de plus de 100 000 € se répartissant de la manière suivante :

N°	LOT	ENTREPRISES	Absence aux réunions 100€/absence	Retards de chantier 200€/jour calendaire	TOTAL DES PENALITES
1	VRD	ALTER	2	200,00 €	200,00 €
2	GROS-ŒUVRE	MADER	10	1 000,00 €	1 000,00 €
3	CHARPENTE BOIS	GROSS	14	1 400,00 €	1 400,00 €
4	CHARPENTE METALLIQUE	WOLF SYSTEME	10	1 000,00 €	1 000,00 €
5	ETANCH. ZINGU. COUV.	SCHOENENBERGER	22	2 200,00 €	25 600,00 €
6	FACADES – BARDAGE	CABETE	25	2 500,00 €	7 100,00 €
07A	MEN. EXTERIEURE ALU	HIRTH	17	1 700,00 €	13 100,00 €
07B	MEN. EXTERIEURE PVC	HIRTH	16	1 600,00 €	1 600,00 €
8	ECHAFAUDAGES	KAPP ECHAFAUDAGES	9	900,00 €	900,00 €
9	PLATRERIE – PLAFONDS	REGO	16	1 600,00 €	1 600,00 €
10	MEN. INTERIEURE BOIS	KLEINHENNY	22	2 200,00 €	13 400,00 €
11	SERRURERIE	ROMAN	33	3 300,00 €	10 500,00 €
12	CARRELAGE - FAIENCE	MULTISOLS	10	1 000,00 €	8 000,00 €
13	REV. SOLS SOUPLES	ALSASOL	12	1 200,00 €	1 200,00 €
14	PEINTURE	KALKAN	7	700,00 €	700,00 €
15	PLOMBERIE	LABEAUNE JMC	26	2 600,00 €	2 600,00 €
16	CHAUFFAGE - VENTILATION	LABEAUNE JMC			
17	ELECTRICITE	CET	33	3 300,00 €	13 100,00 €
			28 400,00 €	74 600,00 €	103 000,00 €

Il est enfin précisé que l'article 4.5 du CCAG rappelle sans équivoque que « l'ensemble de toutes ces pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'oeuvre. Toutes les pénalités visées ci-dessus sont irrévocables, cumulables et sont comptées, sans limitation ni plafonnement, par jour calendaires, depuis le jour du constat de l'infraction jusqu'à la date où les prestations objet des pénalités seront respectées ».

Pour autant, il est incontestable que certaines entreprises ont eu à coeur d'exécuter leurs prestations dans les délais.

Il est également vrai que les absences aux réunions de chantiers n'ont eu que peu d'effet sur la durée totale du chantier.

Compte tenu de ces deux éléments, une exonération totale des pénalités dues pour absences aux réunions de chantier semble légitime.

S'agissant des pénalités pour retard dans l'exécution des prestations, les contestations formulées par les entreprises concernées ne sont pas recevables au sens où elles se bornent à évoquer le retard pris par une ou plusieurs autres entreprises sans justifier de leur incapacité à mettre en oeuvre les moyens qui leur auraient permis de respecter les délais et mentionnés dans leur mémoire technique.

Il est enfin rappelé que chaque mois de retard a conduit à priver la ville d'un loyer de près de 26 000 €.

Pour autant et considérant la situation économique de ces entreprises, il est proposé d'exonérer ces entreprises à hauteur de 50 % des pénalités calculées.

Sur la base des éléments présentés, le tableau modifié des pénalités seraient le suivant :

N°	LOT	ENTREPRISES	Absence aux réunions 100€/absence	Retards de chantier 200€/jour calendaire	TOTAL DES PENALITES	exonération des pénalités dues aux absences	exonération des pénalités dues aux retards	pénalités recalculées après exonérations
1	VRD	ALTER	2	200 €	200 €	100%	50%	0 €
2	GROS-ŒUVRE	MADER	10	1000 €	1000 €	100%	50%	0 €
3	CHARPENTE BOIS	GROSS	14	1400 €	1400 €	100%	50%	0 €
4	CHARPENTE METALLIQUE	WOLF SYSTEME	10	1000 €	1000 €	100%	50%	0 €
5	ETANCH. ZINGU. COUV.	SCHOENENBERGER	22	2200 €	25600 €	100%	50%	11700 €
6	FACADES – BARDAGE	CABETE	25	2500 €	7100 €	100%	50%	2300 €
07A	MEN. EXTERIEURE ALU	HIRTH	17	1700 €	13100 €	100%	50%	5700 €
07B	MEN. EXTERIEURE PVC	HIRTH	16	1600 €	1600 €	100%	50%	0 €
8	ECHAFAUDAGES	KAPP ECHAFAUDAGES	9	900 €	900 €	100%	50%	0 €
9	PLATRERIE – PLAFONDS	REGO	16	1600 €	1600 €	100%	50%	0 €
10	MEN. INTERIEURE BOIS	KLEINHENNY	22	2200 €	13400 €	100%	50%	5600 €
11	SERRURERIE	ROMAN	33	3300 €	10500 €	100%	50%	3600 €
12	CARRELAGE - FAIENCE	MULTISOLS	10	1000 €	8000 €	100%	50%	3500 €
13	REV. SOLS SOUPLES	ALSASOL	12	1200 €	1200 €	100%	50%	0 €
14	PEINTURE	KALKAN	7	700 €	700 €	100%	50%	0 €
15	PLOMBERIE	LABEAUNE JMC	26	2600 €	2600 €	100%	50%	0 €
16	CHAUFFAGE - VENTILATION	LABEAUNE JMC	0	0 €	0 €	100%	50%	0 €
17	ELECTRICITE	CET	33	3300 €	13100 €	100%	50%	4900 €
			28400 €	74600 €	103000 €			37300 €

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN
représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- décide d'exonérer chacune des entreprises concernées de 100 % du montant dû au titre des absences aux réunions de chantier, de 50% du montant dû au titre des retards dans l'exécution des travaux et d'approuver le montant total des pénalités figurant au tableau ci-dessus ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents en découlant.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 16 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille vingt le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **9 juillet 2020** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine – M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César – Mme DEHESTRU Anne – M. LOSSER Didier – Mme CORNEC Hélène – M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme BRENDER-SYDA Josiane – M. KELLER Yann - Mme CHRISTMANN Anny - M. DAYA Khalid – Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie – M. ABTEY Olivier – Mme LOTZ Muriel – M. PLACET Claude – M. REIBEL Claude – Mme HASSENFORDER Estelle – M. ROST Jean-Marie – Mme HEBERLE-JAUDON Laurence – M. HIGELIN Guillaume – M. FACCHIN Christian - Mme WIESSER Perrine – M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice – Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - M. STICH Grégory – Mme PIZZULO Anna – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme ANGELINI Nathalie – Conseillère Municipale à Mme CHRISTMANN Anny – Conseillère Municipale
Mme CLERGET-BIEHLER Karine – Conseillère Municipale à M. PLACET Claude – Conseiller Municipal

Direction Développement du Territoire

N°07 - 07/2020

**ECOLE ADELAIDE HAUTVAL
TRAVAUX
EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire.

Il est rappelé que par délibérations des 12 février et 4 juin 2018, le conseil municipal a validé la signature des marchés pour la réhabilitation de l'école Pierre Bucher devenue école Adélaïde Hautval.

Il est également rappelé que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable à chacun des 18 marchés de travaux prévoit en son article 4.3 que, par dérogation à l'article 20.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG Travaux), à chaque fois qu'il est constaté un dépassement des délais d'exécution des travaux ou que l'entreprise n'a pas été en mesure de justifier son absence à une réunion de chantier, celle-ci se voit appliquer une pénalité de 200 € par jour de retard et 100 € par absence.

Au cours de ce chantier, seule 1 entreprise, SOMREN (lot 10 – plâtrerie/plafonds suspendus) a fait l'objet d'un décompte de jours de retard (21) et s'est vue appliquée les pénalités correspondantes pour un montant de 4 200 €.

Il est enfin précisé que l'article 4.5 du CCAG rappelle sans équivoque que « *l'ensemble de toutes ces pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'oeuvre. Toutes les pénalités visées ci-dessus sont irrévocables, cumulables et sont comptées, sans limitation ni plafonnement, par jour calendaires, depuis le jour du constat de l'infraction jusqu'à la date où les prestations objet des pénalités seront respectées* ».

Le retard pris par cette entreprise a engendré de grandes difficultés lors de la fin du chantier, contrainte par la rentrée scolaire.

Pour autant et considérant la situation économique de cette entreprise, il est proposé de l'exonérer à hauteur de 50 % des pénalités calculées.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : N. ANGELINI / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE-JAUDON / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- décide d'exonérer l'entreprise SOMREN (lot 10 – plâtrerie/plafonds suspendus) de 50 % du montant dû au titre des retards dans l'exécution des travaux et d'approuver le montant total des pénalités dues par l'entreprise, de 2 100 € ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents en découlant.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 16 juillet 2020
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional